



Document de Référence Exercice clos le 31 décembre 2005

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2006, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF, dépôt répertorié sous le n°D.06-0316.
Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles au siège social :
149/165, avenue Galliéni – 93170 Bagnole
Tél. : (33) 01 49 72 81 81 – Fax : (33) 01 49 72 81 99
RCS : BOBIGNY - N° B.33 087 997 - Code NAF : 516 J
Société anonyme au capital de 7.409.144,64 euros
divisé en 23.153.577 actions de 0,32 euro de nominal
Adresse Internet : <http://www.dane-elec.fr>

I.	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	7
I.1.	Personnes qui assument la responsabilité du document de référence.....	7
I.2.	Attestation.....	7
I.3.	Noms et adresses des commissaires aux comptes.....	7
I.4.	Politique d'information	8
I.4.1.	Responsables de l'information	
I.4.2.	Plan de communication	
II.	EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES	8
III.	DANE-ELEC MEMORY S.A. ET SON CAPITAL	8
III.1.	Renseignements de caractère général concernant DANE-ELEC MEMORY S.A.	8
III.1.1.	Dénomination et siège social	8
III.1.2.	Forme juridique et Législation	8
III.1.3.	Date de constitution et d'expiration	9
III.1.4.	Objet social (article 2 des statuts)	9
III.1.5.	Registre du Commerce et des Sociétés	9
III.1.6.	Consultation des documents juridiques	9
III.1.7.	Exercice social	9
III.1.8.	Répartition statutaire des bénéfices (article 35 des statuts)	9-10
III.1.9.	Assemblées Générales (articles 25 et 26 des statuts)	10-11
III.1.10.	Franchissement de seuils statutaires (article 10 des statuts)	11
III.1.11.	Conditions d'obtention des droits de vote double (article 29 des statuts)	12
III.1.12.	Clause d'agrément (Article 11)	12
III.1.13.	Rachat par la société de ses propres titres	12-13
III.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital.....	13
III.2.1.	Conditions de modification du capital et droits respectifs des diverses catégories d'actions (articles 8 et 12 des statuts)	13
III.2.2.	Montant du capital souscrit.....	13
III.2.3.	Capital autorisé non émis	14
III.2.4.	Titres non représentatifs du capital	14
III.2.5.	Nantissement de l'action de la société mère et de ses filiales	14
III.2.6.	Capital potentiel	14-15
III.2.7.	Tableau d'évolution du capital.....	15
III.3.	Répartition du capital et des droits de vote	15-17
III.4.	Marché des titres	17
III.4.1.	Informations générales	17
III.4.2.	Evolution du cours de bourse (€) et du nombre de titres échangés	17
III.4.3.	Capitalisation Boursière au 31 décembre 2005.....	18
III.4.4.	Cours et transactions depuis le 1 ^{er} janvier 2004.....	18
III.5.	Dividendes.....	18
III.5.1.	Dividendes versés au titre des cinq derniers exercices.....	18
III.5.2.	Politique de distribution des dividendes	19

III.5.3.	Délai de prescription des dividendes	19
III.6.1.	Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 3 avril 2006.....	19-23
III.6.2.	Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 19 mai 2006	24-25
III.7.	Articles des statuts modifiés en application de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 dite de "Sécurité Financière"	26-32
IV.	L'ACTIVITE DE DANE-ELEC MEMORY	33
IV.1.	Présentation de la société et du groupe	33
IV.1.1.	Historique du groupe	33-34
IV.1.2.	Présentation des activités principales	34-40
IV.1.3.	Chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices	41
IV.1.4.	Organisation juridique du groupe au 31 décembre 2005	42
IV.1.5.	Relation mère/filiales	42
IV.1.6.	Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité de DANE-ELEC MEMORY en 2005	42
IV.2.	Eléments de risques liés à l'activité du groupe.....	43
IV.2.1.	Risque de taux et de change	43
IV.2.2.	Risque fournisseur	43
IV.2.3.	Risque client	43
IV.2.4.	Risque prix.....	43-44
IV.2.5.	Risque stock.....	44
IV.2.6.	Risque informatique	44
IV.2.7.	Risque lié à la structure financière du Groupe	44
IV.2.8.	Risque industriel	44-45
IV.2.9.	Risques liés à l'incapacité de la Société à gérer sa croissance tant organique qu'externe.....	45
IV.2.10.	Risques liés au personnel, à l'équipe dirigeante et aux hommes clés de la Société.....	45
IV.2.11.	Risques sociaux.....	45
IV.2.12.	Risques environnementaux	45
IV.2.13.	Assurances et couverture de risques	45-46
IV.3.	Litiges.....	46
IV.4.	Effectifs au cours des trois dernières années	46
IV.5.	Politique d'investissement	46
IV.5.1.	Politique de recherche	46
IV.5.2.	Principaux investissements	46
IV.5.3.	Investissements en cours de réalisation	46
IV.5.4.	Investissements futurs	47
IV.6.	Données Groupe	47
IV.6.1.	Evolution des résultats sur l'exercice 2005	47-49
IV.7	Perspectives.....	49
IV.8.	Evènements importants survenus depuis la clôture	49
IV.9.	Communiqués financiers.....	50-51
IV.9.1	Résultats du 4 ^{ème} Trimestre 2005	50

IV.9.2.	Une année 2005 conforme aux ambitions du Groupe	50-51
IV.9.3.	Résultats du 1 ^{er} Trimestre 2006.....	51
IV.10	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne.....	52-55
V.	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE - RESULTATS.....	56-96
V.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2005.....	56-76
V.1.1.	Bilan consolidé.....	56
V.1.2.	Compte de résultat consolidé.....	57
V.1.3.	Tableau des flux de trésorerie consolidé	58
V.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	59
V.2.	Annexes aux comptes consolidés 2005.....	60-76
V.2.1.	Règles et méthodes comptables	60-64
V.2.2.	Notes sur le bilan consolidé.....	65-70
V.2.3.	Notes sur le compte de résultat consolidé.....	71-72
V.2.4.	Résultat par action.....	72
V.2.5.	Autres informations.....	72-76
V.3.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	77
	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Contrôle Interne	78
V.4.	Comptes sociaux au 31 décembre 2005	79-96
V.4.1.	Bilan au 31 décembre 2005	79-80
V.4.2.	Compte de résultat au 31 décembre 2005.....	81
V.4.3.	Tableau des flux de trésorerie	82
V.5.	Annexes aux comptes sociaux.....	83
V.5.1.	Règles et méthodes comptables	83-84
V.5.2.	Faits marquants de l'exercice.....	84
V.5.3.	Notes sur le bilan.....	85-93
V.5.4.	Notes sur le compte de résultat	94-95
V.5.5.	Autres informations.....	95-96
V.6.	Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur	
	les comptes annuels.....	97-98
V.7.	Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les	
	Conventions Réglementées	99-104
V.7.1.	Conventions de management	102
V.7.2.	Conventions de trésorerie	103
V.7.3.	Autres conventions.....	104
VI.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE	
	DANE-ELEC MEMORY	105-109
VI.1.	Mandataires sociaux.....	105-106
VI.2.	Rémunération des organes d'administration et de direction de	
	Dane-Elec Memory	107
VI.3.	Informations diverses sur les membres du Conseil d'Administration	108
VI.4.	Déclaration des honoraires des Commissaires aux Comptes 2005	108
VI.5.	Intéressement du personnel.....	108
VI.6.	Intérêt des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui	
	en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou	
	un fournisseur de l'émetteur	108

VI.7.	Actifs appartenant directement ou indirectement au dirigeant ou à des membres de leur famille	109
VI.8.	Prêts et garanties accordées ou constituées en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	109
VI.9.	Gouvernement d'entreprise	109
VII.	GLOSSAIRE	110
VIII.	TABLEAU DE CORRESPONDANCE	111-118

INDICATEURS SIGNIFICATIFS

En K Euros	2005	2004	2004	2003
	IFRS	IFRS	FR	FR
<u>Compte de résultat consolidé</u>				
Chiffre d'affaires	251 251	219 471	226 550	162 102
Résultat d'exploitation	13 212	9 141	9 340	4 207
Résultat courant avant impôts	11 738	8 900	8 914	2 602
Résultat net part du groupe	10 164	7 937	7 951	2 404
<u>Bilan consolidé</u>				
Capital social	7 039	7 409	7 409	6 313
Capitaux propres (part du groupe)	30 305	18 361	18 420	6 119
Dettes financières	14 267	12 621	12 621	31 464
Disponibilités	12 805	7 292	7 292	7 399
Valeurs immobilisées nettes	1 565	1 622	1 622	2 564
Total du bilan	79 845	57 394	57 394	57 207
<u>Informations diverses</u>				
Dividende versé	0	0	0	0
Bénéfice net par action	0,44	0,34	0,34	0,12

En application de l'article 28 du règlement européen sur les prospectus n° 809/2004, le présent document de référence inclus par référence les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux des exercices 2003 et 2004 figurants, respectivement dans les documents de référence des exercices 2003 (chapitre V) et 2004 (chapitre V) et enregistrés auprès de l'autorité des marchés financiers en date des 4 novembre 2004 et 18 juillet 2005 sous les n° R.04-0197 et D.05-130.

I. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

I.1. Personnes qui assument la responsabilité du document de référence

Monsieur David HACCOUN
Président du Conseil d'Administration

I.2. Attestation

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin des travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 78 et 97-98. Le rapport général sur les comptes annuels contient une observation sur le changement de méthode occasionné par la première application des règlements CRC n°2002-10 et n°2004-06 sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Ce changement est sans incidence significative sur les comptes annuels.

Monsieur David HACCOUN
Président du Conseil d'Administration

Le 21 avril 2006

I.3. Noms et adresses des commissaires aux comptes

TITULAIRES	Date de la 1^{ère} nomination	Prochaine échéance Du mandat
Monsieur Olivier MARION 32 rue de la Rochefoucauld 92100 BOULOGNE Membre de la Compagnie Régionale de Versailles	28 mars 1995	31 décembre 2005
Ernst & Young Audit Francis GIDOIN 11 allée de l'Arche 92037 Paris-La-Défense Membre de la Compagnie Régionale de Paris	27 juin 1994	31 décembre 2005
SUPPLEANTS		
Monsieur Alain VINCENT Faubourg de l'Arche 92037 Paris-La Défense	27 juin 1994	31 décembre 2005
Monsieur Patrick LHOMME Faubourg de l'Arche 92037 Paris-La Défense	28 mars 1995	31 décembre 2005

I.4. Politique d'information

I.4.1. Responsables de l'information

Monsieur David HACCOUN
Président du Conseil d'Administration
159, avenue Galliéni
BP 33
93171 BAGNOLET Cedex
(33) 01.49.72.81.81

Monsieur Nessim BODOKH
Directeur Général Délégué
159, avenue Galliéni
BP 33
93171 BAGNOLET Cedex
(33) 01.49.72.81.81.

I.4.2. Plan de communication

10.01.06	Publication du chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2005
28.02.06	Publication des résultats du 4 ^{ème} trimestre + année 2005 (audités)
27.04.06	Publication des résultats consolidés du 1 ^{er} Trimestre 2006
19.05.06	Assemblée Générale Annuelle
06.07.06	Publication du chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2006
12.09.06	Publication des résultats semestriels consolidés
26.10.06	Publication des résultats consolidés du 3 ^{ème} Trimestre 2006
10.01.07	Publication du chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006
28.02.07	Publication des résultats du 4 ^{ème} trimestre + année 2006 (audités)

II. EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES

Néant

III. DANE-ELEC MEMORY S.A. ET SON CAPITAL

III.1. Renseignements de caractère général concernant DANE-ELEC MEMORY S.A.

III.1.1. Dénomination et siège social

Dénomination : DANE-ELEC MEMORY S.A. par décision d'une assemblée générale mixte en date du 15 mai 1997 (auparavant la société se dénommait DANE-ELEC HOLDING S.A.)

Le siège social est situé 149/165, avenue Galliéni, 93170 BAGNOLET.

III.1.2. Forme juridique et Législation

DANE-ELEC MEMORY est une Société Anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de Commerce et au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

III.1.3. Date de constitution et d'expiration

DANE-ELEC MEMORY a été créée le 25 mai 1985 pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 23 juillet 2084, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

III.1.4. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, l'installation et la réparation de tout matériel électrique, électronique et informatique,
- la réalisation et l'exécution directe ou indirecte de toutes prestations de services se rapportant à l'objet social,
- toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social,
- et la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou associations et participations.

III.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

Bobigny B 333 087 997

III.1.6. Consultation des documents juridiques

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

III.1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

III.1.8. Répartition statutaire des bénéfices (article 35 des statuts)

Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé un vingtième au moins afin de constituer le fonds de réserve prévu par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette somme.

Sur l'excédent, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, aura la faculté de prélever les sommes qu'elle jugera convenables soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être inscrites à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux. Le solde sera réparti entre les actionnaires.

Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale qui décide la distribution d'un dividende peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du paiement du dividende ou pour les acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la société à émettre.

L'offre de paiement en actions des dividendes ou des acomptes sur dividende, doit être faite simultanément à tous les actionnaires.

Le prix des actions nouvelles, déterminé selon les modalités prévues par la Loi, ne peut être inférieur au nominal.

Lorsque le montant des dividendes ou acomptes sur dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces ou, si l'assemblée l'a demandé, le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

La demande de paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes en actions accompagnés, le cas échéant, des sommes exigibles sur rompus, doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée sans que ce délai puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de l'assemblée.

Toutefois, le Conseil d'administration de la société peut suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes en actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois.

L'augmentation de capital est réalisée du seul fait de la demande, et le cas échéant, du versement complémentaire. L'opération n'est pas soumise aux dispositions normalement applicables en matière de publicité préalable, de dépôt des fonds et de certification des souscriptions.

Dans les deux mois suivant l'expiration du délai fixé par l'assemblée générale, le Conseil d'administration constate le nombre des actions émises en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes et apporte les modifications nécessaires aux statuts.

III.1.9. Assemblées Générales (articles 25 et 26 des statuts)

Convocation (article 25 des statuts)

Les assemblées générales délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et en outre, dès lors que la société est réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion dans le BALO, après avis préalable donné à l'AMF, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, les insertions prévues ci-dessus peuvent être remplacées par une convocation faite, au frais de la société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont en outre, convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou, à leur demande et à leurs frais, par courrier recommandé.

Les commissaires aux comptes doivent également être convoqués aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

Avant la réunion de toute assemblée générale d'actionnaires, la société doit publier au BALO, trente jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu par l'article 130 du décret du 23 mars 1967.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer sur première convocation, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance, dans les mêmes formes que la première. L'insertion et les avis de convocation de cette deuxième assemblée reprennent la date et l'ordre du jour de la première.

Les réunions ont lieu au Siège Social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission (article 26 des statuts)

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société,
- soit d'un certificat établi par un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

III.1.10. Franchissement de seuils statutaires (article 10 des statuts)

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils prévus par la loi doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de la société et de l'AMF, selon les dispositions légales en vigueur.

L'absence de déclaration entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale qui vient à détenir un nombre d'actions au porteur de la société portant le nombre total d'actions de la société qu'il possède directement ou indirectement à un nombre égal ou supérieur à 1 % du nombre total des actions composant le capital social doit, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement dudit seuil, informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de la société.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus directement ou indirectement, ou possédés au sens de l'article 233-7 du Code de Commerce. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition des actions déclarées.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

III.1.11. Conditions d'obtention des droits de vote double (article 29 des statuts)

Chaque actionnaire a droit à autant de voix que le nombre d'actions qu'il possède ou représente.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins, dès lors qu'il en a fait la demande auprès de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai fixé ci-dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

III.1.12. Clause d'agrément (Article 11)

Les actions sont librement négociables.

III.1.13. Rachat par la société de ses propres titres

L'assemblée générale en date du 19 mai 2005 après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la note d'information relative aux rachats, par la Société, de ses propres actions et visée par l'Autorité des Marchés Financiers, a autorisé, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum : 6 euros ;
- prix de vente unitaire minimum : 1 euro ;
- le nombre maximal d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder plus de 2 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 463.071 actions pour un montant maximal de 2 778 429 euros, sur la base du prix maximal unitaire autorisé.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres actions aux fins suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- Mise en place d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Remettre ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société.
- Céder ses actions aux salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe dans le cadre de plans d'attribution d'options d'achat d'actions bénéficiant à ces personnes.
- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées que ce soit sur le marché ou de gré à gré.

Lors de l'achat en vue de l'octroi d'options d'achat d'actions, en application des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce, les règles relatives au prix seront alors celles fixées par les dispositions applicables aux options d'achat d'actions par dérogation à celles énoncées ci-dessus.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter du 19 mai 2006.

Cette même assemblée a autorisé la Société à confier à Oddo Corporate la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) approuvée par l'Instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 10 avril 2001.

III.2. Renseignements de caractère général concernant le capital

III.2.1. Conditions de modification du capital et droits respectifs des diverses catégories d'actions (articles 8 et 12 des statuts)

Article 8 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

L'assemblée peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'augmentation de capital ou de réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, les actionnaires doivent faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre des actions ou de droits nécessaires.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions - Indivisibilité

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul membre d'entre eux, considéré par elle comme propriétaire ou par un mandataire commun.

Toutefois, le droit de vote attaché à l'action et par conséquent le droit d'assister à l'assemblée générale appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

III.2.2 Montant du capital souscrit

Le montant du capital souscrit au 31 décembre 2005 s'élève à de 7.409.144,64 euros divisé en 23.153.577 actions de même catégorie de 0,32 euro de nominal chacune.

III.2.3. Capital autorisé non émis

NEANT.

III.2.4. Titres non représentatifs du capital

NEANT.

III.2.5. Nantissement de l'action de la société mère et de ses filiales

NEANT.

III.2.6. Capital potentiel

Il n'existe aucune valeur susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la société, à l'exception de ce qui suit :

Par une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 1997, le Conseil d'administration a été autorisé, pendant une durée de cinq années, dans le cadre des dispositions du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel, des options donnant à la souscription d'actions de la société. Le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 juillet 1997, modifiée par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2000, et suivant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1997, la société a mis en place un premier plan d'options de souscription d'actions aux salariés du groupe.

A ce jour, le Conseil a attribué 524 750 options dont 19 500 restent exerçables depuis le 15 septembre 2004 au prix de 2,41 €, soit à hauteur de 0,32 € de valeur nominale et 2,09 € de prime d'émission. Ce plan arrive à expiration le 15 septembre 2006.

Par décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2002, suivant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, la société a mis en place un deuxième plan d'options de souscription d'actions aux salariés du groupe.

A ce jour, le Conseil a attribué 580 200 options dont 445 800 restent exerçables à partir du 2 janvier 2007 au prix de 0,76 €, soit à hauteur de 0,32 € de valeur nominale et 0,44 € de prime d'émission.

Les options de souscription d'actions ne pouvant être levées qu'à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit à compter du 2 janvier 2007, à ce jour aucune option de souscription d'actions n'a été levée par les bénéficiaires. Une fois ce délai expiré, les bénéficiaires pourront lever leurs options de souscription d'actions jusqu'au 3 janvier 2009.

Date d'assemblée	Plan 1 Tranche 1 20-juil-97	Plan 1 Tranche 2 20-juil-97	Plan 2 15-oct-02
Nombre total d'actions pouvant être souscrites			
Actions pouvant être souscrites par :	179 250	69 500	465 300
* les mandataires sociaux	NEANT	NEANT	NEANT
* les dix premiers attributaires salariés	179 250	69 500	273 500
Point de départ d'exercice des options	18-juil-02	15-sept-04	02-janv-07
Date d'expiration	21-mai-04	15-sept-06	02-janv-09
Prix de souscription	2,41	2,41	0,76
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2004	0	50 000	0
Option de souscription d'actions annulées durant l'exercice	0	0	19 500
Option de souscription d'actions restantes	0	19 500	445 800

Entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005, 50 000 options ont été exercées dans le cadre de la deuxième tranche du Plan 1. Aucune nouvelle option n'a été attribuée au cours de l'exercice.

III.2.7. Tableau d'évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Capital après opération
25.05.1985	Création SARL	50.000	0	500 parts	FF 50.000
11.04.1988	Incorporation de réserves, élévation du nominal de F. 100 à F. 500	200.000	0	-	FF 250.000
30.04.1988	Transformation en Société anonyme.	-	0	500 actions	FF 250.000
10.07.1989	Incorporation de réserves, élévation du nominal de F. 500 à F. 1.500	500.000	0	-	FF 750.000
27.06.1994	Incorporation de réserves, élévation du nominal de F. 1.500 à F. 10.000	4.250.000	0	-	FF 5.000.000
15.05.1997	Incorporation de réserves Division du nominal par 1.000.	30.000.000	0	3.000 3.496.500	FF35.000.000
17.07.1997	Augmentation de capital en numéraire.	1.842.100	F. 88 par action	184.210	FF36.842.100
27.07.2000	Division du nominal par cinq.			18.421.050	FF36.842.100
31.05.2001	Conversion en Euros.			18.421.050	€5.616.541,9
31.05.2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves.	€278.194,10		18.421.050	€5.894.736
30.9.2003	Augmentation de capital par exercice de BSA.	€418.133.76	€1.737.868.44	1.306.668	€6.312.869.76
15.4.2004	Augmentation de capital par exercice de BSA et d'options.	€496.581.76	€2.135.167.94	1.551.818	€6.809.451.52
13.9.2004	Augmentation de capital par exercice de BSA et d'options.	€599.693.12	€2.557.454.53	2.643.541	€7.409.144.64

III.3. Répartition du capital et des droits de vote

Au 24 janvier 2006, le capital social de DANE-ELEC MEMORY était composé de 23.153.577 actions se répartissant comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Financière D.H.	5 018 896	21,7%	9 356 896	24,8%
Financière N.B.	5 018 890	21,7%	9 356 890	24,8%
M. David HACCOUN	2 865 257	12,4%	5 579 712	14,8%
M. Nessim BODOKH	2 729 680	11,8%	5 345 575	14,1%
Mme Karine STIOUI	31 000	0,1%	62 000	0,2%
Mme Dominique BEN-ITAH	29 360	0,1%	59 120	0,2%
M. Jérémy BODOKH	96 000	0,4%	192 000	0,5%
M. Mikaël BODOKH	96 000	0,4%	192 000	0,5%
Mlle Déborah BODOKH	96 000	0,4%	192 000	0,5%
M. Adrien HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
M. Julien HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
Mlle Salomé HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
Mlle Sarah Lys HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
Titres en auto-contrôle	19 252	0,1%	19 252	0,1%
Public	6 862 362	29,6%	6 862 362	18,2%
TOTAL	23 153 577	100,0%	37 799 567	100,0%

Soit 81,8% des droits de vote et 70,3% du capital détenu directement ou indirectement par les membres de la Direction.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote. Il n'existe pas de pacte d'actionnaire.

Les titres d'autocontrôle ont été traités dans le cadre du contrat de liquidité géré par la société de bourse, Oddo (cf. section III.1.13)

La situation de la répartition du capital social de DANE-ELEC MEMORY au 31/12/04 était comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Financière D.H.	5 018 896	21,7%	9 356 896	24,8%
Financière N.B.	5 018 890	21,7%	9 356 890	24,8%
M. David HACCOUN	2 714 455	11,7%	5 428 910	14,4%
M. Nessim BODOKH	2 615 895	11,3%	5 231 790	13,8%
Mme Karine STIOUI	31 000	0,1%	62 000	0,2%
Mme Dominique BEN-ITAH	29 360	0,1%	59 120	0,2%
M. Jérémy BODOKH	96 000	0,4%	192 000	0,5%
M. Mikaël BODOKH	96 000	0,4%	192 000	0,5%
Mlle Déborah BODOKH	96 000	0,4%	192 000	0,5%
M. Adrien HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
M. Julien HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
Mlle Salomé HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
Mlle Sarah Lys HACCOUN	72 720	0,3%	145 440	0,4%
Public	7 146 201	30,9%	7 146 201	18,9%
TOTAL	23 153 577	100,0%	37 799 567	100,0%

La situation de la répartition du capital social de DANE-ELEC MEMORY au 31/12/03 était comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Financière D.H.	4 993 334	25,31%	9 333 334	26,68%
Financière N.B.	4 993 334	25,31%	9 333 334	26,68%
M. David HACCOUN	3 014 450	15,28%	6 028 905	17,24%
M. Nessim BODOKH	2 915 890	14,78%	5 831 785	16,67%
Mme Karine STIOUI	31 000	0,16%	62 000	0,18%
Mme Dominique BEN-ITAH	29 555	0,15%	59 115	0,17%
M. Jérémy BODOKH	96 000	0,49%	192 000	0,55%
M. Mikaël BODOKH	96 000	0,49%	192 000	0,55%
Mlle Déborah BODOKH	96 000	0,49%	192 000	0,55%
M. Adrien HACCOUN	72 720	0,37%	145 440	0,42%
M. Julien HACCOUN	72 720	0,37%	145 440	0,42%
Mlle Salomé HACCOUN	72 720	0,37%	145 440	0,42%
Mlle Sarah Lys HACCOUN	72 720	0,37%	145 440	0,42%
Public	3 171 275	16,07%	3 171 275	9,07%
TOTAL	19 727 718	100,0%	34 977 508	100,0%

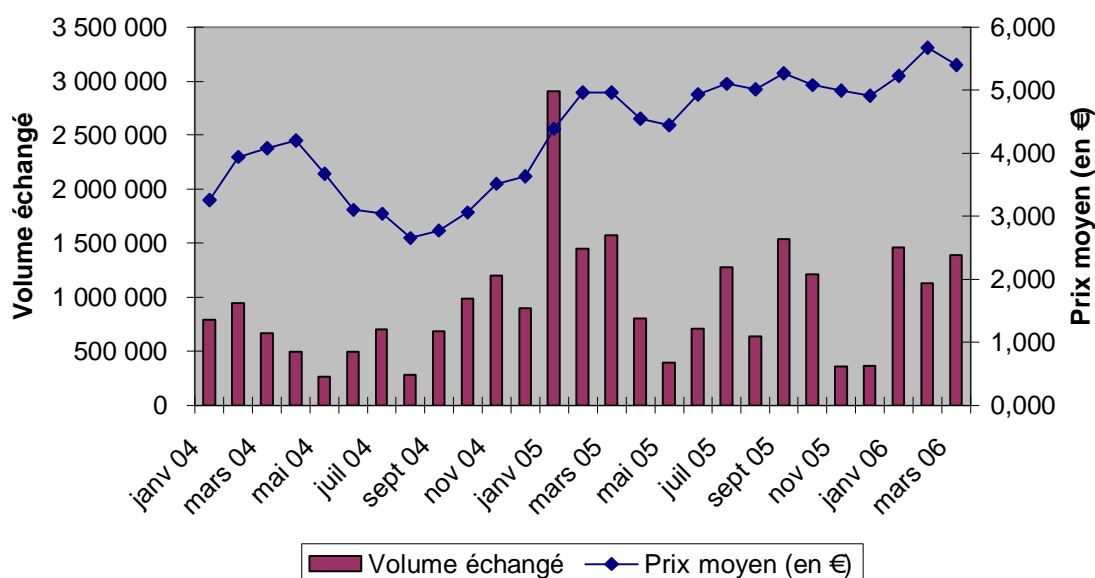
Il n'existe aucun nantissement d'actions au profit d'un tiers.

III.4. Marché des titres

III.4.1. Informations générales – au 31/12/2005 :

- Code EUROCLEAR : 3677
- Place de cotation : Bourse de Paris (Eurolist, compartiment C)
- Nombre d'actions au 31 décembre 2005 : 23 153 577 (plus 465 300 options de souscription d'actions exerçables selon les modalités indiquées en section, III.2.6)
- Capitalisation boursière au 31 décembre 2005 : 111 831 777 €
- Cours d'introduction : 98 F (juillet 1997), soit €2.99 (ajusté)

III.4.2. Evolution du cours de bourse (€) et du nombre de titres échangés



Source : Euronext

III.4.3. Capitalisation Boursière au 31 décembre 2005

	Euros
Cours de l'action au 31 décembre 2005	4,83
Nombre d'actions ordinaires existantes	23 153 577
Capitalisation boursière	€111 831 777

III.4.4. Cours et transactions depuis le 1^{er} janvier 2004

Mois	Cours maximum en e	Cours minimum en e	Cours moyen en e*	Volume échangé	Capitaux échangés (en millions de e)	Jours d'échange
2004						
Janvier	3,58	2,94	3,26	789 376	2,573	21
Février	4,37	3,50	3,94	945 530	3,721	20
Mars	4,70	3,45	4,08	669 506	2,728	23
Avril	4,50	3,90	4,20	495 652	2,082	20
Mai	4,24	3,10	3,67	264 019	0,969	21
Juin	3,55	2,65	3,10	495 347	1,536	22
Juillet	3,35	2,73	3,04	705 934	2,146	22
Août	3,08	2,22	2,65	281 856	0,747	22
Septembre	3,14	2,40	2,77	685 031	1,898	22
Octobre	3,31	2,80	3,06	989 550	3,023	21
Novembre	3,72	3,30	3,51	1 203 642	4,225	22
Décembre	3,90	3,35	3,63	899 364	3,260	23
2005						
Janvier	5,20	3,57	4,39	2 906 908	12,747	21
Février	5,40	4,59	4,96	1 452 413	7,255	20
Mars	5,59	4,32	4,96	1 569 480	7,777	21
Avril	4,92	4,16	4,54	803 458	3,648	21
Mai	4,70	4,20	4,45	391 236	1,741	22
Juin	5,18	4,67	4,93	711 608	3,508	22
Juillet	5,42	4,77	5,10	1 273 635	6,496	21
Août	5,18	4,83	5,01	638 083	3,197	23
Septembre	5,67	4,87	5,27	1 536 751	8,099	22
Octobre	5,50	4,65	5,08	1 211 130	6,153	21
Novembre	5,16	4,82	4,99	355 410	1,773	22
Décembre	5,00	4,82	4,91	361 858	1,777	21
2006						
Janvier	5,64	4,82	5,23	1 460 824	7,640	22
Février	6,10	5,24	5,67	1 133 718	6,428	19
Mars	5,85	4,95	5,40	1 393 100	7,523	22

* moyenne mensuelle du dernier cours coté

Source : Euronext Mars 2006

III.5. Dividendes

III.5.1. Dividendes versés au titre des cinq derniers exercices

Année	2001	2002	2003	2004	2005
Distribution globale	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

III.5.2. Politique de distribution des dividendes

Le Groupe est libre depuis le 1er janvier 2005 de fixer son dividende en fonction de sa capacité financière, son plan d'investissement à long et moyen terme et les attentes du marché.

III.5.3. Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est régi par les dispositions légales, soit cinq ans.

III.6.1. Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2006

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de consentir au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du nouveau Code de commerce, une délégation de compétence aux fins de réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois tant en France qu'à l'étranger.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'augmentation de capital pourrait être effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et intervenir tant en France qu'à l'étranger, au moyen des procédés suivants :

- Emission d'actions ordinaires nouvelles ;
- Emission de valeurs mobilières donnant accès in fine au capital ou à l'attribution de titres de créances ;
- Emission d'actions de préférences nouvelles.

Les nouvelles valeurs mobilières émises pourront prendre toute forme admise par les droits en vigueur.

L'assemblée générale décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital qui pourraient être décidées par le conseil d'administration, agissant par délégation de compétence, ou par son président directeur général, par subdélégation, pourront être effectuées immédiatement ou à terme, et dans une limite de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

L'assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, émises en vertu de la présente délégation, pourront consister en des titres d'emprunt, ou être associées à l'émission de tel titre ou encore en permettre l'émission comme titre intermédiaire.

Elles pourront revêtir, notamment la forme de titre subordonné ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 50 000 000 euros, ou leur contre valeur en euros, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant sera commun à l'ensemble des titres d'emprunts dont l'émission sera déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

La durée des emprunts ne pourra excéder trente ans pour les titres d'emprunt convertibles, échangeables, remboursables ou autrement transformables en titre de capital de la société, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement.

Ils pourront faire l'objet de rachat en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Il est précisé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible, aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration ou son président directeur général en vertu de la présente délégation, et ce proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux.

Le conseil d'administration fixera chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible, en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil d'administration pourra également instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières ainsi émises qui s'exercera proportionnellement au droit préférentiel de souscription irréductible dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter conformément à la loi l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, soit de les offrir de la même façon au public, en faisant appel public à l'épargne en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription, pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois pas excéder 15% de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Si cette nouvelle augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le conseil d'administration aura la faculté de la limiter, la limite prévue à l'Article L. 225-134, I- 1er étant alors augmentée dans les mêmes proportions.

La collectivité des actionnaires décide que le conseil d'administration et/ou son président directeur général bénéficieront, dans les conditions prévues par la loi, de tous les pouvoirs nécessaires pour :

- Fixer les conditions d'émission ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulte ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil d'administration ou son président directeur général disposera de tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montants, dates et modalités de toute émission de titre de capital ou de valeurs mobilières.

Le conseil d'administration ou son président directeur général déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération pouvant intervenir en numéraire ou par compensation de créance et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises donneraient accès au capital social de la Société.

L'assemblée précise en outre que le conseil d'administration ou son président directeur général, le cas échéant :

- Devra déterminer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droit d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- Devra prendre toute les mesure et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés - pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursements de ces valeurs mobilières ;
- Pourra imputer les frais, droits et honoraires de toutes émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société

et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de consentir au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation à son président directeur général, aux fins de décider, si nécessaire, une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen des procédés suivants :

— Emission d'actions ordinaires nouvelles ;

— Emission de valeurs mobilières donnant accès in fine au capital ou à l'attribution des titres de créances.

Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme admise par les lois en vigueur.

L'assemblée générale décide que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourront être émises sera supprimé, étant précisé que le conseil d'administration aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription, et par priorité, sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et ne pourra être exercée qu'à titre irréductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable feront l'objet d'un placement public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale décide que le montant nominal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son président directeur général, et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de 50 000 000 Euros, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la Loi, pour préserver le droits des porteurs des valeurs mobilières. L'assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en Euros, soit en devises étrangères à l'Euro, ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 50 000 000 Euros ou leur contre valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant sera commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

La durée des emprunts ne pourra excéder 30 ans pour les titres d'emprunt convertibles, échangeables, remboursables ou autrement transformables en titres de capital de la société, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourront en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois pas excéder 15% de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Si cette nouvelle augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le conseil d'administration aura la faculté de la limiter, la limite prévue à l'article L. 225-134, I – 1er étant alors augmentée dans les mêmes proportions.

Si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

— Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les [U+x00be] au moins de l'émission décidée conformément à l'article L. 225-134, I – 1er du Code de commerce ;

— Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour :

— Fixer les conditions d'émission ;

— Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulte ;

— Procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil d'administration ou son président directeur général disposera de tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montants, date et modalités de toute émission de titre de capital ou de valeurs mobilières. Le conseil d'administration ou son président directeur général déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans leur rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération pouvant intervenir en numéraire ou par compensation de créance et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises donneraient accès au capital social de la société. Le prix d'émission des titres nouveaux sera déterminé selon la réglementation en vigueur au jour de la décision de l'augmentation de capital.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1er alinéa 2 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire décide dans la limite de 10 % du capital social par an, d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission, selon les modalités suivantes :

— Il est délégué au conseil d'administration la possibilité de déterminer lui-même librement de prix d'émission, dans la limite rappelée ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société, en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce, sur les titres d'une autre société admis sur l'un des marchés visés sur l'article L. 225-148 du Code de commerce, étant précisé que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soule en espèce à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la société.

L'assemblée générale précise en outre que le conseil d'administration ou son président directeur générale, le cas échéant :

— Devra déterminer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;

— Devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres en capital attachés aux valeurs mobilières émises ;

— Devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital, ou valeurs mobilières, émis et créés ;

— Pourra fixer les modalités d'achat en Bourse ou d'offre d'achat de valeurs mobilières comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;

— Pourra imputer les frais, droits et honoraires de toutes émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de prime d'émission y afférente, prélevé sur ladite prime d'émission les sommes nécessaire pour porter le somme légale au 10ème du montant du capital social de société et plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide que le conseil d'administration pourra augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'une somme maximum de 500 000 (cinq cent mille) euros lors des augmentations de capital en numéraire qu'il aura décidé d'effectuer dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Ces augmentations de capital, réservées aux salariés de la société, sont effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Lors de chaque augmentation de capital décidée, le conseil d'administration informera les salariés de la société, procédera à la création du plan d'épargne entreprise, clôturera par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillera les souscriptions, recevra les versements de libération, effectuera le dépôt des fonds dans les conditions légales, constatera toute libération par compensation s'il y a lieu, prendra toutes mesures utiles et remplira toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par lui.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

— Que le conseil disposera d'un délai de 24 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;

— D'autoriser le conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) euros qui sera réservé aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes délégations antérieures ayant le même objet.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion annexé à celui-ci.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations d'augmentation de capital prévues dans le cadre de la présente délégation de compétence.

III.6.2. Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de € 5.841.469.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de €10.164.000.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice, soit de €5.841.469, de la manière suivante :

- une somme de 292.073 € représentant 5 % du bénéfice, au compte de « réserve légale »,
- le solde, soit 5.549.396 € au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cinquième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de la note d'information relative aux rachats, par la Société, de ses propres actions et visée par l'Autorité des Marchés Financiers, a autorisé, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum : 12 euros ;
- prix de vente unitaire minimum : 1 euro ;
- le nombre maximal d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder plus de 2 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 463.071 actions pour un montant maximal de 5.556.852 euros, sur la base du prix maximal unitaire autorisé.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres actions aux fins suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- Mise en place d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Remettre ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société.

- Céder ses actions aux salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe dans le cadre de plans d'attribution d'options d'achat d'actions bénéficiant à ces personnes.

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées que ce soit sur le marché ou de gré à gré.

Lors de l'achat en vue de l'octroi d'options d'achat d'actions, en application des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce, les règles relatives au prix seront alors celles fixées par les dispositions applicables aux options d'achat d'actions par dérogation à celles énoncées ci-dessus.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter du 19 mai 2006.

Cette même assemblée a autorisé la Société à confier à Oddo Corporate la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) approuvée par l'Instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 10 avril 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, le cabinet Ernst & Young.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires nomme en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, Monsieur Olivier Marion.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, le Cabinet Auditex.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

III.7. Articles des statuts modifiés en application de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 dite de « Sécurité Financière ».

Article Premier - Constitution - Forme

La société Dane-Elec a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date du 25 mai 1985.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1988, les associés, après avoir approuvé le rapport spécial visé à l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, vu le rapport visé à l'article 69 de cette loi et constatant que la société sous la forme de société à responsabilité limitée a approuvé le bilan de deux exercices, ont décidé et constaté la réalisation définitive de la transformation de la société en société anonyme.

En conséquence, la société est désormais soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes, ainsi qu'aux présents statuts, et continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après désignés ainsi que tous nouveaux actionnaires.

La société fait appel public à l'épargne.

Tout renoncement à l'appel public à l'épargne exigera une modification expresse préalable du présent article. La société aura en outre à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires applicables dans une telle circonstance.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements. A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée.

Conformément à l'article L.228-2 du code de commerce, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom et l'année de naissance, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale qui vient à détenir un nombre d'actions au porteur de la société portant le nombre total d'actions de la société qu'il possède directement ou indirectement à un nombre égal ou supérieur à 1 % du nombre total des actions composant le capital social doit, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement dudit seuil, informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de la société. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus directement ou indirectement, ou possédés au sens des articles L.233-7 et suivants du code commerce. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition des actions déclarées.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 14 - Composition du conseil

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus. Conformément à la loi, ce nombre, égal au minimum à trois membres, ne peut dépasser dix-huit membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Dans le cas où plus du tiers des membres du conseil atteindrait l'âge de 70 ans révolus, les fonctions de l'administrateur en exercice ayant atteint l'âge limite dont l'entrée en fonction est la plus ancienne, prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Tout membre du conseil d'administration doit être propriétaire pendant toute la durée de ses fonctions d'une action de la société.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Chaque année s'entend de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Article 16 - Organisation et délibérations du conseil

I. - Président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 70 ans.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

II. - Secrétaire

Le conseil d'administration peut également nommer, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

III. - Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les réunions du conseil d'administration ne peuvent pas être organisées par des moyens de visioconférence.

IV. - Quorum, majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

V. - Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

VI. - Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

VII. - Procès verbaux de délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents et représentés.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les réunions du conseil d'administration ne peuvent pas être organisées par des moyens de visioconférence.

Tout administrateur pourra assister et participer au conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Article 17 - Pouvoirs du conseil d'administration

I. - Principes

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

II. - Représentation du conseil d'administration

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

III. - Comités d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Article 18 - Direction générale

I. - Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans.

A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II. - Directeur général

1. Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du § I ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

III. - Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à deux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Article 19 - Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux

I. - Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. - Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

III. - Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 21 – Convocations

Les assemblées générales délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et en outre, dès lors que la société est réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion dans le BALO, après avis préalable donné à la AMF, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, les insertions prévues ci-dessus peuvent être remplacées par une convocation faite, au frais de la société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont en outre, convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou, à leur demande et à leurs frais, par courrier recommandé.

Les commissaires aux comptes doivent également être convoqués aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

Avant la réunion de toute assemblée générale d'actionnaires, la société doit publier au BALO, trente jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu par l'article 130 du décret du 23 mars 1967.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer sur première convocation, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance, dans les mêmes formes que la première. L'insertion et les avis de convocation de cette deuxième assemblée reprennent la date et l'ordre du jour de la première.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Article 22 – Participation aux assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société,
- soit d'un certificat établi par un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut supprimer ou abroger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Article 29 - Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier d'une année pour se terminer le trente et un décembre.

IV. L'ACTIVITE DE DANE-ELEC MEMORY

IV.1. Présentation de la société et du groupe

IV.1.1. Historique du groupe

1985

- David Haccoun et Nessim Bodokh créent DANE-ELEC MEMORY, société spécialisée dans la fabrication de systèmes d'alarme et dans l'achat et la vente de composants électroniques.

1987

- Dane-Elec Memory se spécialise dans la logistique de distribution des barrettes de mémoire vive (DRAM) auprès des fabricants de PC et des distributeurs informatiques grands comptes.

1989

- Premier partenariat commercial avec OKI, un grand fabricant japonais. En un an, Dane-Elec Memory devient son premier distributeur européen.

1992

- Nouveaux accords avec de grands producteurs de mémoires : Siemens (aujourd'hui Infineon) et Samsung. A l'heure actuelle, le Groupe a signé des partenariats commerciaux avec les huit principaux fabricants de puces DRAM.
- Internationalisation de l'activité par la création de filiales en Belgique, Grande Bretagne, Allemagne et Hollande.

1993

- Le Groupe se diversifie dans une activité de grossiste en produits réseaux et télécoms avec la création de la filiale Intervalle.
- Nouveaux accords internationaux avec des fabricants majeurs de mémoires : Hitachi, Hyundai, Toshiba.

1996

- Démarrage de l'unité d'assemblage de modules mémoire à Galway en Irlande. Dane-Elec Memory n'a plus le statut d'un grossiste, à faible valeur ajoutée, mais celui d'un intégrateur : le Groupe achète des puces, les intègre de façon automatisée sur des circuits imprimés, et revend les barrettes ainsi obtenues.
- Ouverture d'une filiale commerciale aux Etats-Unis.
- Nouveaux accords stratégiques avec Goldstar et Micron.

1997

- Introduction sur le Second Marché de la Bourse de Paris.

1998

- Ouverture d'une deuxième unité d'assemblage à Irvine aux Etats-Unis.
- Dane-Elec Memory entame une nouvelle diversification dans l'Internet, avec l'investissement dans la société ICN (Internet Commerce Network), une start-up spécialisée dans la création de sites de commerce électronique pour le compte de distributeurs informatiques.

2001

- Ouverture d'une filiale commerciale au Danemark.
- Mise en place d'une politique rigoureuse de restructuration sur les plans financier, logistique et commercial suite au retournement du marché de la mémoire.

2003

- Emission de BSA en septembre avec une période de souscription de neuf mois

2004

- Au terme de l'opération, les BSA issus en 2003 étaient souscrits à 99%, ainsi permettant de renforcer les fonds propres de la société de Euros 7.5 millions
- Premières implantations commerciales en Italie et en Espagne

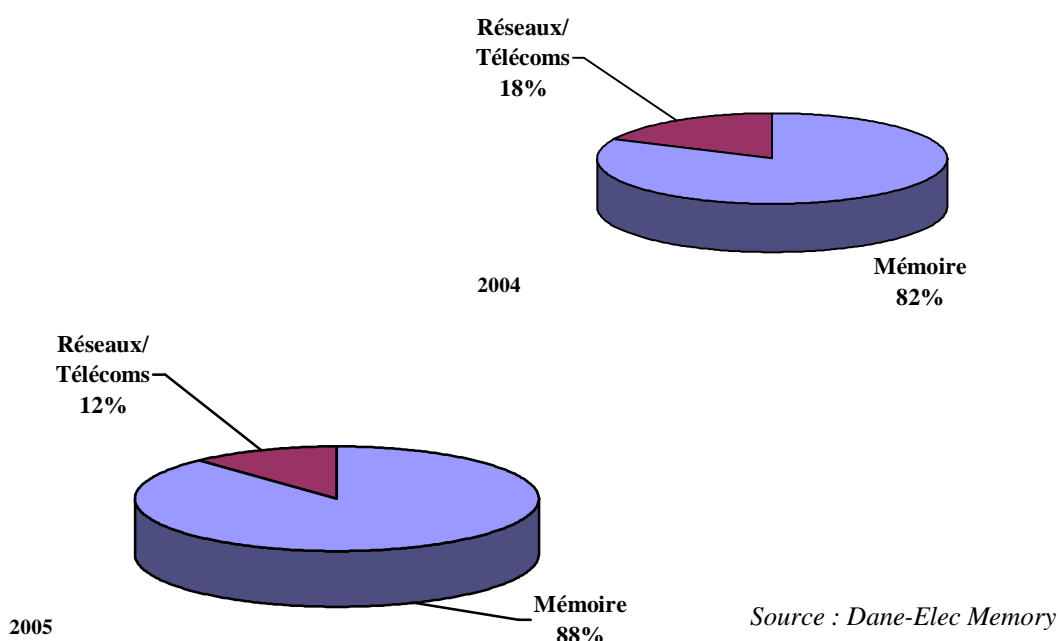
2005

- Ouverture de la première filiale opérationnelle en Asie, basée à Taipei, Taiwan.

IV.1.2. Présentation des activités principales

Le groupe DANE-ELEC MEMORY intervient dans deux domaines d'activité : la conception, l'assemblage et la commercialisation de modules mémoire et la commercialisation de produits Réseaux & Télécoms.

Répartition du Chiffre d'Affaires par activité 2004 et 2005



Malgré un contexte de consolidation des prix de la mémoire et de recul du marché de la DRAM, les ventes de Dane-Elec Memory ont progressé de 14.4% en 2005.

CA consolidé (en M€)	2004	2005
	219.5	251.2

Les ventes ont été dynamisées par le secteur très porteur de la mémoire Flash en 2005. Le Groupe a poursuivi une politique volontariste de promotion de ces produits, surtout auprès de la Grande Distribution en France et aux Etats Unis.

IV.1.2.1 La conception, l'assemblage et la commercialisation d'extensions mémoire.

Concepteur et constructeur, le Groupe propose plus de 4000 références qui permettent d'équiper tous les appareils munis de microprocesseurs ainsi que les appareils numériques : deux catégories de mémoire sont assemblées et commercialisées par la société :

- **les mémoires DRAM** qui assurent la conservation des données lorsque l'appareil est sous tension (ordinateurs, serveurs, imprimantes, équipements vidéo, consoles de jeux, ...);
- **les mémoires FLASH** qui garantissent la sauvegarde des données en stock lorsque l'appareil est hors tension (appareils photo et vidéo numériques, lecteurs Mp3, PDA, téléphone portable, ...).

L'activité mémoire représente 88% du chiffre d'affaires et 90% des effectifs du groupe.

Un outil industriel intégré

Dane-Elec Memory s'est dotée, à un niveau international, d'une organisation particulièrement efficace, qui repose sur une volonté affirmée d'intégration de l'ensemble du processus industriel, de la conception des produits et l'achat des matières premières jusqu'à la fabrication et au contrôle.

Grâce aux relations privilégiées qu'il entretient avec les grands fabricants de mémoire (dont, Samsung, Hynix, Toshiba, Micron, Elpida et Infineon), le groupe bénéficie d'une garantie d'approvisionnement en qualité et en quantité. Tous les produits achetés auprès des sous-traitants sont soigneusement sélectionnés et testés.

Le bureau d'études de Dane-Elec Memory a pour mission de concevoir de nouveaux produits mémoire. Il constitue en même temps une cellule de veille qui permet au groupe d'appréhender la complexité du marché et d'anticiper en permanence ses évolutions.

Dane-Elec Memory possède un outil industriel performant, situé dans l'usine irlandaise de Galway.. Le groupe a ainsi la capacité de produire l'ensemble des modules mémoires qu'il commercialise. Les produits fabriqués sont adaptés de manière spécifique aux besoins de chaque client, afin de garantir une totale compatibilité avec le système auquel la mémoire est destinée.

Caractéristiques de DANE-ELEC MANUFACTURING

Lieu d'implantation	Galway (Irlande)
Date de démarrage	Juillet 1996
Superficie	2 300 m ²
Effectifs	80 personnes
Outil de production	6 lignes, 5 machines d'insertion + 1 ligne Compact Flash
Capacité de production	15 millions d'insertions par mois, soit 1 million de barrettes par mois

L'usine de Galway a obtenu les certifications :

- ◆ ISO 9002 en février 1997 ;
- ◆ CE [LV et EMI], en accord avec les directives européennes ;

De plus, DANE-ELEC MANUFACTURING a obtenu la collaboration permanente du département Recherche & Statistiques de l'University College de Galway sur les processus industriels.

L'intégration de la production facilite l'assemblage de quantités particulières ainsi que l'élaboration de modules spécifiques par le département de recherche-développement. Les unités de fabrication sont directement associées à ce dernier, afin de favoriser l'amélioration permanente des process techniques.

Cette organisation permet une parfaite adéquation de la production à la demande et une grande réactivité pour l'introduction de nouveaux produits.

Les installations, réalisées selon les critères technologiques les plus exigeants, sont équipées pour éliminer tout risque de décharges électrostatiques. Les composants sont testés avant leur sortie d'usine afin de garantir leur parfaite qualité notamment en matière de résistance à la chaleur et de durabilité.

Le service et la proximité avec les clients : une priorité absolue

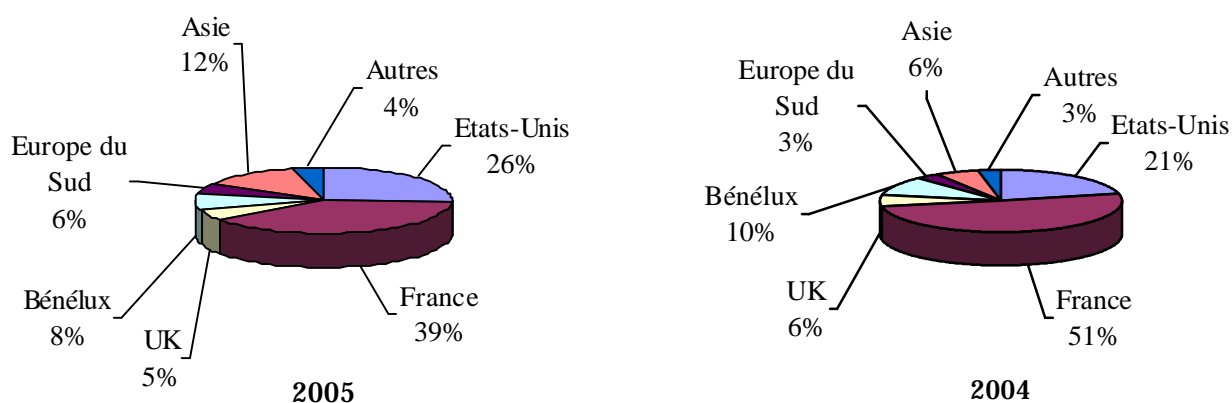
Fort d'un portefeuille de près de 17.000 clients, Dane-Elec Memory a pour priorité absolue d'offrir à ces derniers un niveau optimal de fiabilité et de proximité. Appuyé par ses équipes hautement compétentes, le groupe met en œuvre une démarche globale de qualité qui s'applique tant à l'achat des composants, à leur design et à leur développement qu'au process de production, à la logistique, aux services aux clients et à la formation du personnel.

DANE-ELEC MANUFACTURING est membre actif du JEDEC (Joint Electron Device Engineering Council) et participe avec d'autres leaders de l'industrie électronique à la définition et à la promotion des standards mécaniques et électriques du design et de la production des modules mémoires (Compact Flash Association, Secure Digital Association, Institute for Interconnecting and Packaging Electronic Circuits).

Le souci de proximité avec les clients est illustré par un système de commercialisation structuré autour des filiales ayant vocation à desservir les principaux marchés internationaux du groupe. Les filiales les plus récentes se situent en Europe du sud et en Asie.

Cette proximité avec les clients, servie par une implication constante de l'ensemble des collaborateurs du groupe, permet à Dane-Elec Memory de faire preuve d'une très grande réactivité. L'utilisation de "hubs" de stockage installés près des sites de production garantit une flexibilité maximale au plan logistique. Les livraisons sont assurées en temps réel, avec des délais ne dépassant pas 24 heures.

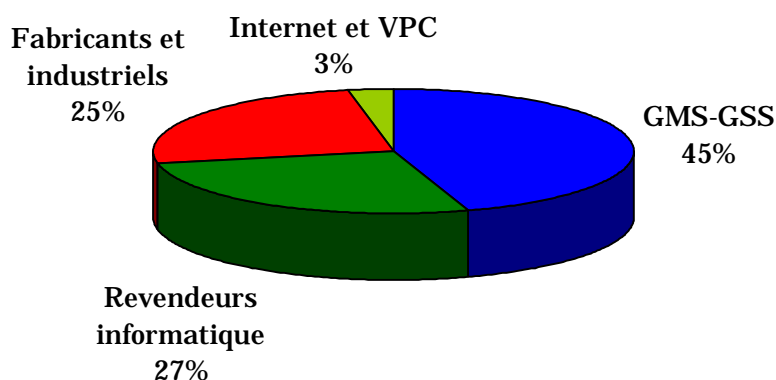
Répartition géographique du chiffre d'affaires



Source : Dane-Elec Memory

Les deux marchés les plus porteurs pour le Groupe sont en France et aux Etats Unis. Ils sont également les pays où le taux de pénétration des produits Flash est le plus fort. Corollairement, le recul des ventes proportionnellement en Europe du Nord, et surtout en Angleterre, témoigne d'un manque de réussite dans la vente de ces nouveaux produits. L'émergence de l'Asie de l'Europe du Sud s'est traduite par un doublement du chiffre d'affaires dans ces deux zones.

Répartition par secteur du Marché de la Mémoire



Source : Dane-Elec Memory

Le marché de la mémoire

DRAM

DANE-ELEC MEMORY se positionne sur le marché mondial des semi-conducteurs, dans le secteur des mémoires, plus particulièrement la partie dédiée au marché secondaire (« after-market »). Le marché de la mémoire DRAM est évalué à \$ 25 milliards, en régression en 2005 après une reprise en 2004. Il est attendu en hausse en 2006 grâce à l'arrivée de besoins de capacité accrue pour servir les nouveaux systèmes d'exploitation annoncés par Microsoft.

Ce marché cyclique est soumis à de fortes variations, dues à :

- l'offre des fabricants de composants (fournisseurs de DANE-ELEC MEMORY) ;
- la demande des fabricants de matériels informatiques ou électroniques, consommateurs de mémoires (clients du groupe DANE-ELEC MEMORY).

Le marché de la mémoire, et des semi-conducteurs en général, s'avère néanmoins en croissance sur le long terme.

Au niveau des produits, le marché est relativement fragmenté. Néanmoins quelques composants de base sont produits en masse : les mémoires (20 % du marché), les microprocesseurs et les microcontrôleurs. Le marché des assembleurs de mémoires comprend de nombreuses sociétés étrangères, dont les sociétés de droit américain, Kingston Technology, Smart Modular et PNY Technology. Seule Smart Modular est cotée sur une bourse de valeurs reconnue, mais son positionnement de sous-traitant pour un nombre limité de grands comptes rend ses comptes

difficilement comparables à ceux de Dane-Elec. Les autres concurrents ne publient pas leurs comptes audités. Sur le marché français, Dane-Elec dispose, en tant qu'assembleur / distributeur, d'une place unique.

La bonne santé du marché de la DRAM dépend essentiellement de la demande pour les PC. La sortie du nouveau système d'exploitation Vista par Microsoft au deuxième semestre 2006 va donner un coup de fouet au marché. Du coup Semico prévoit un marché mondial qui va croître de 28% en 2006 pour atteindre \$ 33 milliards. La capacité standard de mémoire pour un nouveau PC va vite s'établir entre 1 Go et 2 Go à la fois pour des raisons techniques de performance et parce que les gains de productivité des grands constructeurs va le permettre sans enfreindre la sacrosancte règle qui veut que le prix de la mémoire ne peut pas dépasser 8% du coût global d'un PC.

FLASH

Ce marché connaît une croissance exponentielle depuis 2003. Il s'adresse aux utilisateurs d'applications numériques comme les appareils photos, les lecteurs MP3, les Assistants Personnels du style Palm ou HP et, de plus en plus, des téléphones portables. Contrairement au marché de la DRAM, les sociétés comme Dane-Elec s'adressent à 80% du marché global dans la mesure où les cartes Flash, en tant que consommables de stockage, s'intègrent mal dans la vente initiale de l'application porteuse. Le marché est destiné à se démocratiser de plus en plus, ce qui va faciliter l'émergence de nouveaux produits à des performances décuplées par rapport à la gamme existante.

La concurrence dans ce secteur est concentrée autour des concepteurs de la technologie et les constructeurs qui travaillent, souvent, sous licence des premiers. Les sociétés américaines Sandisk et Lexar (actuellement sous la coupe d'une OPA de la part de sa compatriote, Micron) sont en concurrence frontale avec des tiers comme Dane-Elec. Grâce à leur positionnement aux Etats Unis et leur modèle technologique, en termes de parts de marché et de capitalisation boursière ils sont tous les deux plus de dix fois plus grands que Dane-Elec.

Dane-Elec ne commercialise que la Flash NAND. Selon Gartner, le marché global pour ces produits est passé de \$ 7,0 milliards en 2004 à \$ 10,1 milliards en 2005. Cette prévoit une progression supplémentaire du marché de 25-30% en 2006.

Cette opinion est fondée sur la demande croissante pour des applications numériques de plus en plus nombreuses à des prix atteignables. Jusqu'à présent le produit phare était l'appareil photo numérique. Dane-Elec prévoit un succès croissant pour les MP3, les PDA et les Smart Phones de 4^{ème} génération. Tous ces produits incorporent des cartes Flash, soit enfouies, soit extractibles. La baisse constante des prix par Mb va encourager l'émergence de nouveaux produits de plus en plus gourmands de capacité. Dès 2006 nous attendons la montée en puissance des ventes de caméscopes numériques dotés de cartes Flash dans la gamme 2Go – 4Go.

Les facteurs clés de la croissance du marché de la mémoire:

- L'accroissement de la capacité des mémoires installées, notamment grâce à l'introduction de technologies nouvelles.
- L'actualisation des systèmes informatiques obsolètes. Cette obsolescence est inéluctable en raison du lancement permanent de nouvelles générations de microprocesseurs et de nouveaux logiciels (jeux, systèmes d'exploitation ou applicatifs) toujours plus consommateurs en mémoire.
- L'évolution rapide du marché de la mémoire FLASH grâce à la révolution numérique et à l'explosion attendue des produits « nomades » tels caméra et appareil photo numériques et les nouvelles générations de téléphones portables.

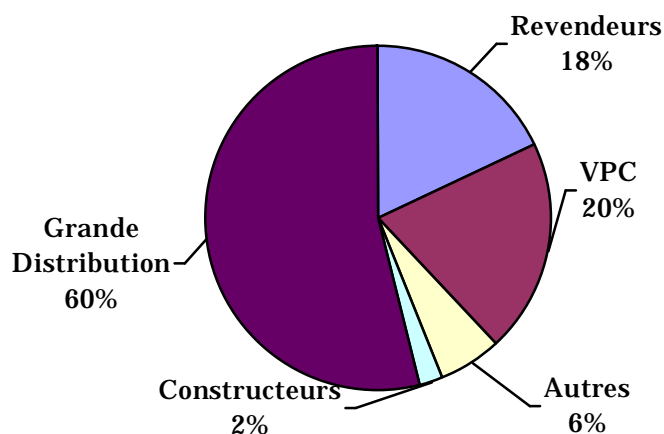
IV.1.2.2. La commercialisation de produits réseaux & télécoms

Intervalle est spécialisée dans la distribution de produits réseaux et télécoms fixes, et de PDA ("organiseurs") mobiles, y compris ceux dotés d'un GPS.

Elle a été créée en 1993. Initialement distributeur de modems, elle a progressivement étendu sa gamme pour, aujourd'hui, apporter un soutien technique pour la vente et la mise en place de réseaux et de systèmes de télécommunications hautement sophistiqués. Elle bénéficie d'équipes opérationnelles distinctes de celles de la Mémoire. Le développement de cette activité permet notamment de faire jouer d'importantes synergies entre la clientèle d'Intervalle et celle de Dane-Elec.

Intervalle compte parmi ses clients les groupes PPR et Casino dans la distribution spécialisée.

Canaux de distribution

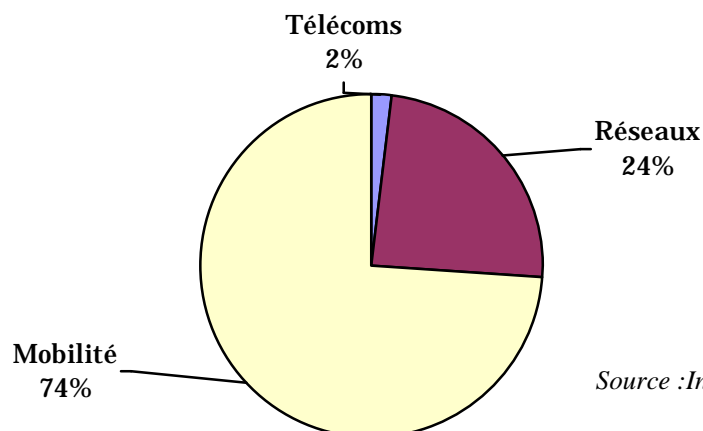


Source : Intervalle

La montée en puissance des produits « mobilité » (PDA, GPS etc ...) va tendre à renforcer la part dédiée à la Grande Distribution, source de synergies importantes avec Dane-Elec Memory.

Produits référencés chez Intervalle

L'activité d'Intervalle se regroupe autour de 3 pôles :



Source : Intervalle

Télécoms:

- Produits distribués : Modems, internet.
- Principaux fournisseurs : Netgear, US Robotics, Zyxel, Sitecom.

Réseaux:

- Produits : Hubs, switch, routers, voix-données.
- Principaux fournisseurs : Netgear, Multitech, US Robotics, Sitecom

Mobilité:

- Mobilité : PDA, bluetooth, GPS.
- Principaux fournisseurs : PalmOne, Via Michelin, Médion, Route 66.

58% des achats se font auprès de la société américaine PALM et les 5 premiers fournisseurs du groupe représentent plus de 90 % des achats.

Les principaux concurrents d'Intervalle sont Techdata, Ingram et Banque Magnétique. Intervalle se différencie de ses concurrents (en général les grands « box movers » américains de type Tech Data ou Ingram) par un positionnement de spécialiste en réseaux et télécoms d'une part, et par la commercialisation de produits en début de cycle de vie d'autre part.

Bilan Intervalle 2003-2005

En K€	2003	2004	2005
Capitaux propres	1 069	1 206	1 594
Total Bilan	8 604	9 420	9 550
Stocks	1 613	2 263	2 438
Comptes clients	3 836	5 165	5 206

Les stocks tournent 12-15 fois dans l'année et le ratio clients au cours d'une année varie entre 35-40jours.

Evolution du compte de résultat

En K€	2003	2004	2005
	12 mois		
CA	29 948	37569	32147
Résultat d'exploitation	-101	343	343
Résultat Net	-291	137	305

Les résultats de cette branche sont restés déficitaires pendant quatre ans, de 2000 à 2003. Leur rééquilibrage en 2004 est passé par une reprise de la consommation grand public et professionnel et le repositionnement de la gamme de produits sur un marché à volume et à faibles marges. En 2005, malgré un durcissement du marché français, la société a réussi à gérer son point mort de telle sorte que ses résultats se sont améliorés.

IV.1.3. Chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices

Chiffre d'affaires par types d'activité

Activité	2003		2004		2004		2005	
	FR		FR		IFRS		IFRS	
En K€	CA/activité	%	CA/activité	%	CA/activité	%	CA/activité	%
Distribution de modules mémoire	132 154	81,5	188 981	83,4	183 626	83,7	220692	87,8
Produits Réseaux et Télécoms	29 948	18,5	37 569	16,6	35 845	16,3	30559	12,2
TOTAL	162 102	100	226 550	100	219 471	100	251 251	100

Résultat d'exploitation par types d'activité

Activité	2003		2004		2005	
	FR		FR	IFRS	IFRS	
En K€	Rex/activité		Rex/activité	Rex/activité	Rex/activité	
Distribution de modules mémoire	4 128		8 997	8 798	12 869	
Produits Réseaux et Télécoms	(101)		343	343	343	
TOTAL	4 027		9 340	9 141	13 212	

L'activité mémoire a généré un résultat d'exploitation positif pour la quatrième année consécutive en 2005. Il s'explique par un travail de fond sur les fondamentaux tels que la base de clientèle, la structure des marges et le respect du point mort. En 2005 il représente 5.8% du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Activité	2003		2004		2004		2005	
	FR		FR		IFRS		IFRS	
En K€	CA/marché	%	CA/marché	%	CA/marché	%	CA/marché	%
Marché français	87 712	54,1	113 532	50,1	109 515	49,9	99422	39,6
Marché étranger	74 390	45,9	113 018	49,9	109 956	50,1	151829	60,4

Source : Dane-Elec Memory

Entre 2004 et 2005 le centre de gravité commerciale du Groupe s'est déplacé à l'international. La dépendance de Dane-Elec sur son marché domestique, pour son activité et pour ses résultats, s'est nettement diluée.

IV.1.4. Organisation juridique du groupe au 31 décembre 2005

EN K Euros	AU 31/12/05				
	INFORMATIONS FINANCIERES				
Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote-part du capital détenue	Chiffre d'affaires comptes sociaux	Résultat net
FILIALES (détenues à plus de 50%)					
Dane Elec SA, Bagnolet, FRANCE	1 583	4 828	99,99%	70 637	1 438
Dane Elec LTD, Surrey, ROYAUME-UNIS	293	244	99,80%	11 159	-89
Dane Elec Belgium bv, Bruxelles, BELGIQUE	62	927	99,84%	5 062	-144
Dane Elec GmbH, Munich, ALLEMAGNE	26	-984	96,00%	1 560	516
Dane Memories, Ijssel, PAYS-BAS	90	-127	99,99%	15 934	45
Intervalle SA, Bagnolet, FRANCE	1 339	-75	99,85%	32 147	208
Dane Elec DK, Copenhagen, DANEMARK	27	53	99,00%	5 994	147
Dane Elec Italia, Rome, ITALIE	10	-48	100,00%	164	-60
Dane-Elec Développement SARL, Bagnolet, FRANCE	8	219	99,60%	420	50
Dane-Elec Manufacturing, Galway, IRLANDE	366	2 181	99,80%	76 317	1 392
Dane Elec Corp., Irvine, USA	15 259	-4 428	100,00%	74 198	9 091
ICN, Bagnolet, FRANCE	38	-2 939	70,00%	0	4
Dane-Elec Asia Ltd, Hong Kong	0	5	100,00%	140	5
PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50%)					
SCI DANE, Bagnolet, FRANCE	0,03	-52	10,00%	221	6
SCI DANE 2, Bagnolet, FRANCE	0,3	72	10,00%	103	12

Dane-Elec Memory S.A. joue trois rôles dans le groupe :

- centrale d'achat de composants ;
- centre administratif pour les fonctions groupe ;
- source de financement pour les besoins opérationnels et capitalistiques.

Elle n'effectue pas de ventes significatives à l'extérieur du groupe et assure ses propres équilibres financiers à travers des ventes aux filiales, par la refacturation des frais directement engagés pour le compte des autres sociétés du groupe et par la remontée de dividendes.

IV.1.5 Relations mère/filiales

Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Dane-Elec Manufacturing	Autres filiales	Société cotée	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	578	799	188	1565
Endettement financier hors Groupe	40	23	14204	14267
Trésorerie au bilan	368	8831	3606	12805
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	2293	3057	0	0

L'ensemble des flux entre la société mère et ses filiales est repris dans les tableaux annexés au Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes (cf. Section V.7)

IV.1.6. Événements exceptionnels ayant influencé l'activité de DANE-ELEC MEMORY en 2005

Néant

IV.2. Eléments de risques liés à l'activité du groupe

IV.2.1. Risque de taux et de change et d'intérêt

La société réalise des opérations commerciales en devises, et à ce titre, est exposée au risque de variation des cours. Dans la mesure où le marché de la Mémoire est fortement dollarisé l'impact des variations à long et moyen terme est fortement atténué.

A courte échéance la société effectue des opérations de couverture à terme ou optionnelles auprès des établissements financiers afin que tout risque de change lié aux activités d'exploitation soit maîtrisé par la société dès l'enclenchement de l'opération sous-jacente. Une telle logique permet de neutraliser tout risque dans ce domaine à condition que la couverture soit souscrite à 100%, en même temps que l'achat en devise, et que le dénouement s'effectue à la date prévue pour un montant exactement équivalent à l'engagement initial.

La société s'interdit d'exploiter ses positions de change à des fins spéculatives.

L'essentiel des lignes bancaires du Groupe est de nature court terme « revolving » rémunéré à des taux variable à partir des bases Eonia et Euribor. Le Groupe est peu exposé à des variations des taux d'intérêt dans la mesure où son niveau d'endettement net est faible.

IV.2.2. Risque Fournisseur

Dane-Elec Memory travaille dans des secteurs où les sources d'approvisionnement, du fait du coût d'entrée élevé sur le marché, sont relativement peu nombreuses. Dans l'activité Mémoire le groupe dispose d'une dizaine de fournisseurs plus ou moins interchangeable et ne considère donc pas être en situation de dépendance avec aucun d'entre eux. Par le passé le Groupe s'est trouvé contraint de satisfaire l'essentiel de ses besoins pour de produits Flash auprès de deux fournisseurs qui, à eux deux, comptaient 85% du marché mondial. Cet état des faits est en train d'évoluer avec l'arrivée de nouveaux fabricants (Hynix, Micron, Infineon, ST Micro) sur la place. Concernant la division des réseaux et télécommunications, 12% du chiffre d'affaires du Groupe, 60% des achats se font auprès de la société américaine PalmOne.

IV.2.3. Risque client

En ce qui concerne la clientèle du Groupe, aucun compte individuel ne dépasse 5% du chiffre d'affaires consolidé. La politique du Groupe est de s'assurer par défaut auprès d'une compagnie d'assurance crédit contre tout risque de non-paiement.

IV.2.4. Risque prix

Le risque prix, que ce soit sur l'achat des composants nécessaires à la production, ou sur le prix de vente des produits finis, est composé de deux éléments :

- un risque de change, sur les achats de composants et les ventes de produits qui se font en dollar,
- un risque de variation des prix des composants.

D'une part, le Groupe se couvre contre le risque de change, essentiellement sur le dollar, à l'achat, d'autre part, dans le cas où le marché de base enregistre un mouvement de fond sur les prix, le groupe le répercute sur les prix de vente et, par conséquent, sur le compte du client final.

Cela étant dit, la tendance à long terme de tout produit mémoire est à la baisse du fait des gains technologiques successifs. Une génération de produits plus professionnels en remplace toujours une autre et permet ainsi aux acteurs sur le marché de rentabiliser leur positions commerciales.

Lors de chaque changement de génération de puces mémoires, la volatilité intrinsèque du marché peut induire, pendant une période plus ou moins longue, de fortes variations de prix. Le facteur de risque le

plus important pour le Groupe est de se trouver en sur-stockage pendant une période de baisse des prix brutale. Il peut cependant être également source d'opportunité.

Progressivement depuis 2001 Dane-Elec a travaillé pour mettre en place un système de consignation de stocks auprès de ses principaux fournisseurs. L'objectif d'un tel dispositif est de mieux caler la gestion des approvisionnements sur le besoin réel de production, ainsi limitant l'exposition du Groupe au risque de baisse intempestive des prix.

IV.2.5. Risque stock

Le Groupe est moins exposé à un risque de dévalorisation de ses stocks que dans le passé pour deux raisons :

1. La rotation des lignes de stockage est rapide, de l'ordre de 15 à 18 fois par an pour les articles "Mémoire" et de 12 à 15 fois pour les produits destinés au secteur des Réseaux & Télécommunications. Ces derniers bénéficient souvent de clauses de protection des prix fournis par les fournisseurs.

2. La mise en place d'accords de consignation (cf. § IV. 2.4).

IV.2.6. Risque informatique

La croissance rapide du groupe a conduit aux développements successifs du système d'information dans les domaines comptables, gestion des achats et des stocks, et de la gestion commerciale. Ces mutations ont été suivies par des équipes dédiées en interne sur une plateforme unique utilisée par l'ensemble des sociétés du Groupe. Ce système dispose d'une sécurité des données jugée satisfaisante par le Groupe mais ne saurait constituer une totale garantie contre une éventuelle défaillance. Une défaillance importante de ce système informatique pourrait avoir des conséquences sur les résultats et la situation financière du Groupe. La portée d'un tel incident est limitée par le suivi d'une procédure de sauvegarde structurée.

L'orientation du Groupe en faveur des logiciels professionnels communs, facilement répliquables à l'international, permet à la fois d'optimiser le service rendu aux clients du groupe, d'identifier de façon précise les sources de gains de productivité latente et d'intégrer rapidement tout nouveau site dans le schéma informatique.

IV.2.7. Risque lié à la structure financière du Groupe

Entre le 31 décembre 2003 et fin 2005 le Groupe a ramené son ratio « gearing » (Fonds propres/dettes financières nettes) de 430% à 3%. L'émission de BSA effectuée entre septembre 2003 et août 2004 a permis de renforcer les fonds propres à hauteur de euros 7.6 millions et l'opération a été souscrite à 99%. Par conséquent, le Groupe estime qu'il dispose en début 2006 des moyens financiers nécessaires pour financer son activité prévisionnelle et faire face à toute baisse de régime qui engendrerait une mobilisation de moyens supplémentaires. Des lignes de découvert bancaire ont été confirmées jusqu'au 31 mars 2007. Elles comportent €16 millions de lignes de découvert en blanc et un potentiel de €10 millions de lignes sécurisées. Les lignes en blanc sont faiblement utilisées en début 2006 et les lignes sécurisées ne sont pas utilisées du tout. La société ne prévoit pas d'avoir besoin de mobiliser ces dernières dans le courant de l'année 2006.

IV.2.8. Risque industriel

Les risques industriels sont limités et bien circonscrits : le risque d'incendie est maîtrisé sur toutes les usines par des dispositifs de détection incendie (et d'intrusion) complétés par un gardiennage pendant les périodes d'inactivité (week-ends, nuits).

Les risques de pollution sont très faibles dans les métiers de Dane-Elec Memory. Le traitement des effluents n'est pas un problème qui se pose sur les sites de production. L'exercice des métiers de Dane-Elec Memory n'est soumis à aucune réglementation spécifique.

D'une manière générale, l'ensemble des risques industriels y compris le risque de perte d'exploitation fait l'objet d'assurances en conformité avec les usages de la profession.

La gestion des assurances est centralisée au niveau du siège en vue d'une optimisation en matière de couverture et de coût de l'ensemble des risques identifiés.

IV.2.9. Risques liés à l'incapacité de la Société à gérer sa croissance tant organique qu'externe

La Société a connu une expansion importante de son activité au cours des dernières années et envisage de continuer à poursuivre cette expansion. La croissance de la Société pourrait placer une pression significative sur son fonctionnement, ses ressources et sa gestion. Les résultats futurs de la Société, sa capacité à offrir ses services et à mettre en œuvre son plan de développement vont dépendre en partie de la capacité de ses dirigeants et de son personnel clé à continuer de mettre en place et perfectionner ses systèmes de contrôle financier, opérationnel et de gestion, ainsi qu'à recruter, former et diriger un personnel compétent, tout en gardant sa flexibilité en matière de maîtrise de coûts. Si la Société ne parvient pas à gérer efficacement sa croissance, sa santé financière et ses résultats d'exploitation pourraient en être affectés.

IV.2.10. Risques liés au personnel, à l'équipe dirigeante et aux hommes clés de la Société

L'expansion et le succès de l'activité de la Société vont dépendre de sa capacité à recruter, former, encadrer et motiver son personnel à venir. Les principaux dirigeants de la Société, qui ont une expérience unique de son activité, jouent un rôle essentiel dans le développement de son activité. La Société n'a pas contracté de police d'assurance couvrant la perte d'hommes clés. Si la Société est incapable d'attirer ou de garder un personnel qualifié, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives pourraient en être affectés.

IV.2.11. Risques sociaux

Il n'y a pas actuellement de contentieux sociaux significatif en cours. Aucun plan de réduction structurée des effectifs n'est actuellement à l'étude.

IV.2.12. Risques environnementaux

Néant

IV.2.13. Assurances et couverture de risques

Les contrats d'assurances souscrits par le groupe couvrent l'ensemble des risques liés à l'exploitation de la société. Le risque le plus significatif car le plus coûteux est celui lié aux stocks (transport, vol); les polices souscrites assurent une couverture pour des sinistres jusqu'à 8.0 millions d'euros, ce qui est un niveau estimé prudent vu la nature et la dispersion des stocks.

Tableau synthétique des assurances

Couverture	Compagnie	Prime (K€)	Plafond (K€)	Base	Franchise
Assurance crédit	Cobac	170 min.	5 600	1,85‰	15% ps
Stock et marchandise et transit	CNA	300 min.	8 000	0.15%	750 €pour le transport 7.500 €pour le stock
Responsabilité Civile	MARSH	57 min	4.574	N/A	10.000 €ps

Les autres polices d'assurances ne sont pas significatives en matière de coût, de risque et de couverture.

IV.3. Litiges

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitraire ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative négative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

IV.4. Effectifs au cours des trois dernières années

Ventilation de l'effectif moyen :

	2003	2004	2005
Cadres	45	42	44
Agents de maîtrise et ouvriers	169	173	197
TOTAL	214	215	241

Au 31 décembre 2005 les effectifs les plus conséquents sont localisés dans l'unité de production en Irlande. L'ensemble des sociétés françaises représente environ 40% du total.

IV.5. Politique d'investissement

IV.5.1. Politique de recherche

Le Groupe ne s'engage pas dans une activité de R/D propre, avec des équipes dédiées exclusivement à cette fin. Des accords de développement peuvent être conclus entre les ingénieurs de production et des partenaires portant sur des projets précis dans le cadre d'un plan commercial.

IV.5.2. Principaux investissements

Depuis 2002, les investissements les plus importants ont été consacrés aux unités de production.

Ces investissements ont permis au Groupe de se doter de cinq lignes haute vitesse de production en Irlande et un dispositif de test complet.

Durant les trois derniers exercices, la société n'a acquis aucune participation significative ni effectué de prise de contrôle de sociétés tierces.

IV.5.3. Investissements en cours de réalisation

Néant.

IV.5.4. Investissements futurs

Plusieurs dossiers de croissance externe sont à l'étude, dont certains qui pourraient déboucher sur des investissements courant 2006. Il s'agit surtout de cibles qui permettraient à Dane-Elec d'augmenter sa place sur la chaîne de valeur et d'accords de sous-traitance destinés à protéger certaines sources d'approvisionnement.

IV.6. Données Groupe

IV.6.1. Evolution des résultats sur l'exercice 2005

Comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2005 s'est élevé à M€251,2, soit +14,4% par rapport à 2004. Les ventes de produits Mémoire ont augmenté de 20,2% sur la période pour représenter 87,8% de l'ensemble. Plusieurs facteurs ont contribué à cette avancée, dont la dynamisme de la demande pour les produits Flash, le recentrage du Groupe sur un noyau de clients à valeur ajoutée aux Etats Unis et l'émergence de nouveaux marchés en Europe de Sud et en Asie. Tous les trimestres étaient en progression durant l'année par rapport à l'année précédente.

M€	2004	%	2005	%
Mémoire	183,7	83,7	220,6	87,8
Réseau/Télécoms	35,8	16,3	30,6	12,2
Total Groupe	219,5	100,0	251,2	100,0

Le niveau de marge brute est resté stable par rapport à 2004, et cela malgré une politique agressive de prise de parts de marché dans les pays où le groupe vient de s'implanter. La contribution générée par l'activité Mémoire a été dynamisée par la performance commerciale de l'Europe et des Etats Unis, dans un contexte de faible croissance des frais de structure.

%	2004	2005
Mémoire	15,5	15,4
Intervalle	7,5	7,6
Groupe	14,3	14,3

Le Groupe avait établi son budget 2005 en retenant un taux de marge brute moyenne de 14%.

Les charges d'exploitation annuelles, y compris les amortissements et les dotations aux provisions, se sont établies à €24,4 millions, ce qui représente 9,7% du CA à comparer à 10,5% en 2004, soit un gain de 0,8 points de rentabilité opérationnelle.

Les charges de personnel se sont élevées à €12,1 millions, à comparer à €10,1 millions en 2004. Le nombre de salariés a passé de 220 en moyenne en 2004 à 240 en 2005. La part variable dans les frais salariaux a augmenté du fait de la bonne performance de la filiale américaine.

Les autres frais de fonctionnement sont en faible progression de €9,4 millions en 2004, €9,6 millions en 2004. Des économies ont été réalisées sur les assurances et les frais de logistique, même en période de croissance commerciale soutenue. Les frais fixes du Groupe sont restés stables

Le contrôle strict des dépenses est un des éléments clés de la stratégie du Groupe pour réduire son point mort, sans perte d'efficacité, et ainsi améliorer sa rentabilité réelle.

La charge financière consolidée s'est élevée à K€1,474 en 2005, soit 0,6% du CA, en hausse par rapport à 2004. Elle se décompose comme suit :

K€	2004	2005
Différences de change	+ 423	-1,129
Intérêts financiers nets	- 664	- 345
Résultat financier	-241	- 1,474

La bonne tenue du résultat de change en 2004 s'est expliqué par une politique d'accompagnement de la baisse du dollar sur les achats de composants en fin d'année. En 2005, il y avait sur une bonne partie de l'année un climat de change défavorable au groupe dans la mesure où un dollar fort l'expose sur la couverture des flux internes du groupe. Financièrement, l'incidence est neutre dans la mesure où les réserves consolidées tiennent compte de l'impact en conversion au 31 décembre 2005.

La charge d'impôt se décompose comme suit:

	<u>K€</u>
Impôt sur les sociétés	1564
Impôt différé	10
 Total	 1574

L'apurement progressif des pertes fiscales donne naissance à des bénéfices imposables au taux de droit.

Bilan et financement

Devant le peu d'investissement, l'essentiel du changement s'articule autour du poids du BFR et de l'évolution du niveau d'endettement bancaire.

Les stocks ont évolué comme suit sur la période:

K€	2004	2005
Stocks bruts	17 171	27,331
Dépréciation	-4 090	-4,981
Stocks nets	13 081	22,350

Les stocks étaient tombés à un niveau historiquement bas au 31 décembre 2004. En termes de rotation, les accords consignation ont permis de maintenir un cap sur leur évolution. Par construction, l'existence de ce système permet au Groupe de mieux gérer le risque financier et le risque produit qui s'attachent à ces produits.

Le taux de provisionnement a augmenté pour tenir compte des risques de non-écoulement de produits dans un environnement normal.

Les comptes clients augmentaient sensiblement en valeur à la fin de l'année, notamment à cause de l'importance des ventes du dernier trimestre:

K€	2004	2005
Clients bruts	35 090	43,054
Dépréciation	-2 447	-2 646
Clients nets	32 643	40,408

La rotation des comptes clients reste autour de 40-45 jours en moyenne selon le pays.

Tout compte fait, le BFR a augmenté de M€ 9 sur l'année, ce qui n'est pas anormal sur le plan financier pendant une période de croissance forte.

Endettement bancaire

Les lignes bancaires du Groupe sont libres de toute contrainte juridique depuis le 31 décembre 2004. Elles ont évolué dans un contexte de cashflow positif en 2005.

K€	2004	2005
Endettement brut	12 621	14,267
Moins : Comptes courants associés	-747	-552
Endettement bancaire	11 874	13,715
Disponibilités	-7 399	-12,805
Endettement bancaire net	4 475	910

L'abaissement continu du niveau d'endettement bancaire net de M€3,6 en 2005 (consécutif à M€21.1 en 2004) s'explique par la gestion du BFR, les résultats monétaires fortement positifs.

Tableau de Financement

La marge brute d'autofinancement était positive en 2005 à hauteur de M€ 12,1 (2004 : 10,5 M€). Compte tenu de l'autofinancement de la croissance du BFR, les flux net de trésorerie générés par l'exploitation se sont élevés à M€ 1.9. Après élimination de l'incidence des variations des cours des devises le solde net de trésorerie s'est amélioré de M€ 3,5 en 2005, ainsi permettant le niveau de gearing de passer de 24% à 3% en 12 mois.

Effectifs

Les effectifs sont passés de 221 personnes au 31/12/04 à 250 personnes un an plus tard, soit une augmentation de 13%. La masse salariale fixe est restée stable en 2005 mais la partie variable a progressé en ligne avec la performance commerciale des filiales les plus en vue, notamment les Etats-Unis.

IV.7. Perspectives du Groupe

Le groupe Dane-Elec envisage l'année 2006 avec confiance. Malgré un premier trimestre en demi-teinte, grâce à une période d'attente des baisses de prix attendues, les perspectives restent bonnes. Les principaux marchés du groupe semblent bien orientés, le secteur numérique est toujours dynamique et de nouveaux produits sont catalogués pour être lancés dès la mi-2006. Dane-Elec va certainement renouer avec la croissance organique et externe et se tient prête à saisir les opportunités qui se présentent en privilégiant quatre axes de développement en 2006:

- accroître sa présence dans les pays européens où elle est peu ou pas présente aujourd'hui ;
- lancer de nouveaux produits innovants pour appuyer les ventes de mémoire ;
- pénétrer le marché asiatique par le renforcement des équipes à Taiwan et l'ouverture d'une filiale en Chine ;
- renforcer sa notoriété dans le « Retail » aux Etats-Unis par la signature de nouvelles références d'envergure.

IV.8. Evénements importants survenus depuis la clôture

Néant

IV.9. Communiqués Financiers 2006

IV.9.1. Résultats du 4^{ème} trimestre 2005 :

Nouvelle accélération dans la Flash : + 82 %

Chiffre d'affaires	4 ^{ème} TRIMESTRE			12 MOIS		
	2004	2005	VAR	2004	2005	VAR
Normes IFRS	63,6	73,2	+15,1%	219,5	251,1	+14,4%

Un très bon 4^{ème} trimestre

Au cours du quatrième trimestre 2005, le groupe Dane-Elec a réalisé un chiffre d'affaires de 73,2 M€ en progression de 15,1 %.

Le trimestre a une nouvelle fois été marqué par le dynamisme du marché des produits à base de mémoires Flash. Sur ce segment, le groupe Dane-Elec a connu une nouvelle accélération de ses ventes avec une croissance de 82 % et un niveau de facturation trimestrielle qui a dépassé la barre des 50 M€ pour la première fois.

Sur le marché toujours difficile de la DRAM, le groupe a poursuivi sa stratégie de maintien de ses marges, ce qui s'est traduit par un recul des ventes de cette division de 50 %, à 11,9 M€

Enfin, l'activité de grossiste en France (Intervalle) a commencé à profiter du repositionnement de sa gamme de produits pour stabiliser son activité. Les ventes ne sont plus en recul sur ce trimestre que de 7 % contre 20 % sur le précédent trimestre.

Un marché américain très porteur : + 43 %

Les Etats-Unis ont constitué l'un des principaux axes de croissance du groupe avec une hausse de plus 43 % des ventes sur le trimestre. Cette région du monde a représenté plus d'un tiers du "CA mémoires" du trimestre.

Une année 2005 conforme aux prévisions du groupe

Sur l'ensemble de l'exercice 2005, Dane-Elec a réalisé un chiffre d'affaires de 251,2 M€ (en progression de 14,4 %).

Sur 12 mois et conformément à ses anticipations, les ventes de produits à base de mémoire DRAM ou Flash ont connu une croissance de 20,2 %.

En termes de résultat, les marges du groupe sur le trimestre et sur l'ensemble de l'année devraient être en ligne avec les anticipations du groupe.

Perspectives

Au cours de l'exercice 2006, le groupe Dane-Elec a pour ambition de poursuivre sa stratégie de croissance, tout en privilégiant le renforcement de ses marges opérationnelles.

IV.9.2. Une année 2005 conforme aux ambitions du Groupe :

Résultat opérationnel : 13,2 M€+ 44,5%

Gearing au 31/12/2005 : 3%

IFRS en M€	4 ^{ème} TRIMESTRE			12 MOIS		
	2004	2005	VAR	2004	2005	VAR
Chiffre d'affaires	63,6	73,3	+ 15,1 %	219,5	251,2	+ 14,4 %
Marge sur achat (%)	14,4	14,6		14,3	14,3	
Résultat opérationnel courant	2,6	4,1	+ 57,7 %	9,1	13,2	+ 44,5 %
Résultat financier	0,4	(0,7)		(0,2)	(1,5)	
Résultat courant avant IS	3,0	3,4	+ 13,8 %	8,9	11,7	+ 31,9 %
RNPG	2,6	3,1	+ 19,2 %	7,9	10,2	+ 28,1 %
Frais généraux/CA	9,3 %	9,2 %		9,3 %	9,0 %	

Bon niveau de résultat au 4ème trimestre

Au cours du 4ème trimestre 2005, Dane-Elec Memory a réalisé un chiffre d'affaires de 73,3 M€ en progression de 15,1%. Ce très bon niveau d'activité s'est accompagné d'une nouvelle progression de la rentabilité. Le résultat opérationnel s'inscrit en hausse de 57,7 % à 4,1 M€

En contrepartie, le résultat financier, qui avait bénéficié d'un contexte de change favorable au dernier trimestre 2004, s'élève à - 0,7M€

Cette évolution s'explique par l'application stricte des normes IFRS et par l'incidence non-monnaire de la hausse du dollar en fin d'année sur la conversion des comptes courants internes du groupe.

Une année 2005 conforme aux ambitions du groupe

Sur l'ensemble de l'exercice, Dane-Elec Memory a réalisé un chiffre d'affaires de 251,2 M€ en hausse de 14,4 %.

Conformément à sa stratégie, le groupe a poursuivi son développement hors de France. Les ventes aux Etats-Unis ont ainsi progressé de plus de 38 %, en Europe (Hors France) de 17 % et en Asie de 101 %. Ce développement soutenu a constitué un important levier de croissance sur les résultats du groupe avec notamment une nouvelle amélioration du ratio « Frais Généraux/CA » qui s'est établi désormais à 9 %. La marge opérationnelle a dépassé le niveau symbolique de 5 % pour atteindre 5,3 % sur 12 mois, à comparer à 4,2 % en 2004.

Le résultat opérationnel et le résultat net part du groupe enregistrent respectivement une croissance de 44,5 % (à 13,2 M€) et 28,1 % (à 10,2M€).

Un gearing : 3 %

La structure financière du groupe profite pleinement de cette qualité de résultat. Au 31 décembre 2005, le Gearing atteint le niveau historiquement bas de 3 %, en forte contraction par rapport au 30/09/2005 où il était de 42 %. De même, le niveau de stock au 31/12/2005 s'est fortement réduit à 22,3 M€ contre 29,2 M€ au 30/09/2005.

Perspectives

Au cours des prochains exercices, Dane-Elec s'appuiera sur son modèle de développement pour intensifier sa croissance dans les zones géographiques où le groupe est encore peu ou pas présent. Dane-Elec pourrait ainsi notamment :

- capitaliser sur son succès aux Etats-Unis pour obtenir de nouveaux référencements majeurs et,
- accentuer sa présence en Asie en renforçant ses équipes à Taiwan et en ouvrant une filiale en Chine.

IV.9.3. Information sur l'activité du 1^{er} trimestre 2006 :

Au cours du 1er trimestre 2006, le marché des mémoires Flash a été perturbé par une baisse brutale des prix de ventes, de l'ordre de 40 % sur les capacités supérieures à 1Go.

Cette variation soudaine a entraîné un report de quelques semaines des commandes des plus grands donneurs d'ordres.

Cette perturbation va donc, ponctuellement sur cette période de trois mois, entraîner un recul du marché de la Flash en valeur par rapport à la même période l'an dernier.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre de Dane-Elec Memory sera affecté de façon mesurée par ce phénomène ponctuel et sera compris entre 45 M€ à 50 M€ (vs 55,2 M€ au T1 2005).

La société reste confiante dans ses perspectives commerciales pour l'ensemble de l'année 2006.

IV.10. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne

Le Groupe Dane-Elec Memory compte quatorze sociétés actives dont 4 en France et 10 à l'étranger. Les masses critiques à contrôler sont relativement modestes:

- 240 salariés,
- 80 millions d'€d'actifs,
- Moins de 10 fournisseurs du premier rang.

Cela demande une forte implication personnelle de la part des dirigeants et des principaux cadres et une qualité de contrôle qui repose sur des systèmes formels et informels.

Objectifs du Contrôle Interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et les règlements applicables, et par les valeurs, les normes et les règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Organisation Conseil d'Administration et Gouvernement d'Entreprise

Le Conseil d'Administration est composé de quatre membres, dont les deux dirigeants / fondateurs et leurs épouses. Ayant créé le Groupe de toute pièce, et restant fortement impliqués dans le fonctionnement de l'entreprise au jour le jour, ils ont une connaissance intime des systèmes, des personnes et des risques qui entourent le Groupe.

Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne six fois par an. Il arrête des comptes semestriels, annuels et prévisionnels, approuve les conventions réglementées qui lui semblent judicieuses et, de manière générale, prend les décisions stratégiques qui vont donner l'impulsion nécessaire à l'avancement du Groupe.

Du fait de sa taille et de sa composition il n'y a ni règlement intérieur ni mesure d'évaluation précise de sa performance. Les fonctions des comités d'audit et de rémunération sont internalisées.

L'ordre du jour est annoncé à l'avance et le travail de préparation des documents est coordonné par l'avocat du Groupe en collaboration avec les Services Finance et Juridique du Groupe. Les pouvoirs du Président et du Directeur Général sont définis par les dispositions de l'article 18 des statuts.

Groupe

Sur le plan opérationnel les encadrements supérieurs de toutes les filiales rapportent directement aux dirigeants.

L'activité de l'entreprise impose une forte réactivité aux évènements, ce qui implique l'usage intensif des communications directes par téléphone et par e-mail.

Sur le plan fonctionnel, les directeurs des services centraux rapportent directement aux dirigeants. Les Directions de service s'organisent de manière transversale pour assurer une couverture globale des besoins du Groupe.

Les services concernés sont :

- Finance,
- Production*,
- Logistique*,
- Ressources Humaines*,
- Commercial*,
- Informatique*.

Le Groupe poursuit une politique de protection systématique de ses actifs notamment à travers :

- Une couverture d'assurance étendue,
- Des inventaires physiques complets trimestriels,
- Une formalisation de ses principales procédures dans le cadre de la certification ISO de ses sites d'exploitation (fonctions identifiées par *).

Environnement

L'environnement de contrôle est marqué par une forte unicité de systèmes. Toutes les sociétés du Groupe disposent du système d'exploitation ADONIX et sont reliées informatiquement au siège social. Selon la grille d'autorisation, les informations en provenance de n'importe quelle société du Groupe sont consultables par les dirigeants et les services de contrôle au siège.

L'unicité de plate-forme informatique signifie que les informations qui remontent sont immédiatement exploitables et faciles à consolider.

Le service Contrôle de Gestion, rattaché à la Finance, centralise les principaux reportings, le suivi des procédures et l'audit interne.

Reportings

Les reportings sont suivis sur une base mensuelle :

- Chiffre d'affaires,
- Evolution des stocks,
- En cours clients et DSO,
- Effectifs et paie,
- Marge brutes.

Ils sont élaborés par le Contrôle de Gestion, à l'exception du reporting des Ressources Humaines, analysé et commenté à l'intérieur du Service Finance, avant d'être communiqués à la Direction Générale.

En parallèle, toutes les sociétés du Groupe réalisent une clôture mensuelle de leur comptabilité locale. Elles font l'objet d'une consolidation trimestrielle qui est approuvée par le Conseil d'Administration et publiée dans la presse financière. Les comptes consolidés semestriels et annuels font l'objet d'un audit externe. Les comptes des sociétés individuelles font l'objet d'un contrôle

continu de la part du Contrôle de Gestion, chaque contrôleur ayant la responsabilité pour un portefeuille de filiales.

Informatique

La gestion des flux est au cœur du dispositif informatique et fait l'objet de centralisations quotidiennes. La responsabilité de l'architecture et du développement est confiée au Service Informatique basé au siège social. Il est le garant de l'intégrité du système.

Le système d'exploitation ADONIX, qui est commun à tout le Groupe, est stable. Il a fait l'objet de développements successifs depuis son adoption en 1995 et le Service Informatique dispose des compétences nécessaires pour le faire évoluer.

Cartographie des risques

Les principaux risques identifiés par le Groupe, et adressés par les procédures en vigueur, sont identifiés et commentés dans le Document de Référence de Dane-Elec Memory. Parmi eux, le Conseil estime que les risques de déperdition du stock et de perte informatique sont particulièrement critiques. Pour cette raison, une attention accrue y est portée à travers les polices d'assurances et les systèmes de back-up.

La centralisation des risques juridiques est assurée par la direction Juridique, un fonction créée au sein du Groupe pour la première fois en 2005. Elle coordonne la relations avec les conseils externes et organise l'ensemble du travail du secrétariat juridique.

Délégation d'autorité

La taille du Groupe permet d'assumer un contrôle fort et centralisé.

Seuls les dirigeants sont habilités à engager durablement la société sur les plans juridique et financier, ce qui se vérifie facilement par rapprochement avec les flux financiers. Seuls les deux dirigeants ont un pouvoir illimité de signature sur tous les comptes bancaires de la société.

Information financière destinée aux actionnaires

La compilation des reportings et la consolidation des comptes sont réalisées sous la responsabilité du Service Finance. La fiabilité des informations destinées aux actionnaires et au public est conditionnée par plusieurs paramètres :

1. Respect des procédures de contrôle et de comptabilisation dans chaque entité du Groupe.
2. Cohérence des données dans leur ensemble.
3. Continuité des méthodes.
4. Intégrité du processus de traitement des informations après son arrivée au siège.
5. Coordination des mesures de contrôle externe.

Aucun système de contrôle n'est infaillible, mais le Groupe Dane-Elec tente de maintenir une structure de contrôle qui fonctionne par palier. Si un niveau ne détecte pas une erreur ou un dysfonctionnement, il en reste d'autres pour compenser la lacune.

La taille et l'activité de l'entreprise permettent à la société d'appliquer un tel système qui repose à la fois sur l'efficacité des contrôles formels (reportings, informatique, vérification sur place) et informels (connaissance de la société et capacité d'anticipation des résultats).

Conclusion

Le Groupe continuera à mettre en oeuvre son dispositif de contrôle interne, en s'appuyant sur les points de contrôle clés qui contribuent à la maîtrise des risques, ainsi que sur un programme formalisé de vérification de leur fonctionnement. Le Groupe fera évoluer ses procédures de contrôle interne en fonction des éventuelles évolutions de la réglementation qui font l'objet d'une veille juridique et réglementaire visant à en anticiper les impacts sur les équilibres économiques de la société.

V. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

V.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2005

V.1.1. Bilan consolidé

(En milliers d'euros)

ACTIF	note (V.2.2.)	31-12-05	31-12-04
		NET	NET
ACTIF NON COURANT			
Immobilisations incorporelles	1	26	22
Immobilisations corporelles	1	1 117	1 213
Actifs financiers		422	387
Actif d'impôts différés		130	138
TOTAL		1 695	1 760
ACTIF COURANT			
Stocks & en-cours	2	22 350	13 081
Clients & comptes rattachés	3	40 408	32 643
Autres créances		2 587	2 511
Trésorerie	4	12 805	7 399
TOTAL		78 150	55 634
TOTAL DE L'ACTIF		79 845	57 394

PASSIF	note (V.2.2.)	31-12-05	31-12-04
CAPITAUX PROPRES			
Capital		7 039	7 409
Primes		8 103	8 103
Réserves		4 999	-5 088
Réserve de conversion			0
Résultat de l'exercice		10 164	7 937
TOTAL	8	30 305	18 361
Intérêts minoritaires		0	3
PASSIF NON COURANT			
Passifs financiers	7	951	747
Provisions	6	183	428
TOTAL		1 134	1 175
PASSIF COURANT			
Passifs financiers	7	13 316	11 874
Fournisseurs & comptes rattachés		28 060	20 104
Autres dettes		7 030	5 877
TOTAL		48 406	37 855
TOTAL DU PASSIF		79 845	57 394

V.1.2. *Compte de résultat consolidé*

En milliers d'euros	note (V.2.3.)	31-12-05	31-12-04
Chiffre d'affaires	1	251 251	219 471
Autres produits d'exploitation		1 545	1 202
Achats consommés		(215 220)	(188 151)
Charges de personnel		(12 070)	(10 120)
Charges externes		(9 644)	(9 452)
Impôts et taxes		(875)	(832)
Dotations aux amortissements & provisions		(1 775)	(2 977)
Résultat opérationnel courant	2	13 212	9 141
Coût de l'endettement financier		(458)	(682)
Autres produits et charges financières	3	(1 016)	441
Charge d'impôt	4	(1 574)	(963)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		10 164	7 937
Résultat net		10 164	7 937
Part du groupe		10 164	7 937
Intérêts minoritaires		0	0

Résultat par action :

De base	0,44	0,34
Dilué	0,43	0,34

V.1.3. *Tableau des flux de trésorerie consolidé*

	31/12/2005	31/12/2004
Résultat net consolidé avant impôt	11 738	8 900
Dotations nettes aux amortissements et provisions	318	1 619
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	0
Plus et moins values de cession	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	12 056	10 519
Coût de l'endettement financier net	458	682
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-1574	-963
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et d'impôt	10 940	10 238
Variation du BFR lié à l'activité	-9074	7410
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 866	17 648
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-394	-515
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	-27
Variation des prêts et avances consentis	-26	136
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-420	-406
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		5508
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	121	
Rachats et reventes d'actions propres	-370	
Encaissements lié aux nouveaux emprunts		58
Remboursements d'emprunts	-23	-18
Flux de trésorerie sur les comptes courants	-195	33
Intérêts financiers nets versés	-458	-682
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-925	4 899
Incidence des variations des cours de devises	3018	-967
Variation de la trésorerie nette	3 539	21 174
Trésorerie d'ouverture	-4 411	-25 585
Trésorerie de clôture	-872	-4 411
Trésorerie active	12 805	7 399
Passif financier non courant (cf note 3.7)	-400	-747
Passif financier courant (cf note 3.7)	-13 277	-11 874
Trésorerie de clôture	-872	-4 411

V.1.4. Tableaux de variation des capitaux propres consolidés (normes IAS/IFRS)

(En milliers d'euros, excepté le nombre d'actions)	No d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Actions d'autocontrôle	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres
Au 1er janvier 2004	19 727 718	6 313	3 691	-3 930	0		6 074	3	6 077
Augmentation de capital	3 425 859	1 096	4 412						5 508
Opération sur titres d'autocontrôle									
Variation de l'écart de conversion					-1 158				-1 158
Résultat				7 937					7 937
Variations de périmètre et autres mouvements				4 007					
Au 31 décembre 2004	23 153 577	7 409	8 103		-1 158		18 361	3	18 364
Augmentation de capital									
Opération sur titres d'autocontrôle						-370			-370
Variation de l'écart de conversion					2 150				2 150
Résultat				10 164					10 164
Variations de périmètre et autres mouvements								-3	-3
Au 31 décembre 2005	23 153 577	7 409	8 103	14 171	92	-370	30 305	0	30 305

V.2. Annexe aux comptes consolidés 2005

V.2.1. Règles et méthodes comptables

1. Informations générales au Groupe

Le groupe Dane-Elec Memory est une société anonyme de droit français, immatriculée en France soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce. Dane-Elec Memory S.A. a été constituée le 25 mai 1985 et la société expirera le 23 juillet 2084, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a son siège au 149/165 avenue Gallieni 93170 Bagnolet et est côtée à Paris.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de Dane-Elec Memory et de ses filiales (le « Groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont présentés en euro arrondis au millier le plus proche.

En date du 27 février 2006, le Conseil d'Administration a arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2005 et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe Dane-Elec Memory au 31 décembre 2005. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 19 mai 2006.

Dane-Elec Memory est un fabricant de taille mondiale de modules DRAM et cartes mémoires Flash destinés à l'informatique, aux télécommunications et aux appareils numériques.

2. Principes comptables

2.1. Normes

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Dane-Elec Memory au 31 décembre 2005 sont établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne en vigueur au 31 décembre 2005.

Conformément à la recommandation du CESR (reprise par l'AMF), les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 sont présentés avec des états financiers au 31 décembre 2004 comparables.

En conséquence, les informations financières fournies dans les comptes annuels comprennent :

- Un bilan au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 en IFRS,
- Un compte de résultat au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2004 en IFRS,
- Un tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 en IFRS,
- Un tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 en IFRS,
- Les notes annexes aux comptes correspondantes.

La norme IFRS 1 offrant des options lors de la première adoption des normes IFRS, le Groupe a effectué les choix suivants :

- La méthode du coût historique appliqués aux immobilisations corporelles et incorporelles a été maintenue, sans retenir l'option de la juste valeur.
- Les plans de Stocks Options ayant été mis en place avant le 7 novembre 2002, la société n'a pas souhaité les retraiter conformément à l'option offerte par IFRS 1.
- Le groupe a choisi d'affecter les réserves de conversions antérieures au 1^{er} janvier 2004 aux réserves consolidées. Ce reclassement est sans impact sur le montant global des capitaux propres consolidés.
- Le groupe a choisi d'appliquer IAS 32 et 39 par anticipation au 1^{er} janvier 2004. Ils concernent principalement la valorisation des achats à terme de devises à la juste valeur.
- Le groupe a choisi d'appliquer IAS 19 et de retenir la méthode de comptabilisation entraînant la comptabilisation immédiate en résultat de la totalité des écarts actuariels.

Le bilan présenté selon la norme IAS 1 comprend une distinction entre les éléments courants et les éléments non courants. Un élément courant étant défini comme un actif ou un passif destiné à être consommé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation et dont l'échéance est inférieure à douze mois.

Les principales rubriques du compte de résultat étant le résultat opérationnel courant, les « autres produits et charges opérationnels » pour les opérations inhabituelles. Au résultat financier se substituent deux rubriques le coût « l'endettement financier » et les « autres produits et charges financiers ». S'agissant des premiers comptes annuels publiés en IFRS, ceux-ci comprennent un chapitre concernant le passage des normes françaises aux normes IFRS pour l'exercice d'ouverture (note 6).

2.2. Principes de consolidation

2.2.1. Périmètre

Les sociétés dont Dane-Elec Memory S.A. détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2005 vous est présentée ci-dessous. Elle comporte un changement par rapport au périmètre de consolidation au 31 décembre 2004, soit l'intégration de la filiale asiatique : Dane-Elec Memory Asia Ltd.

SOCIETES ET FORMES	SIEGE SOCIAL	SIREN	DETENTION
Dane-Elec Memory SA	159 Avenue Galliéni 93171 BAGNOLET	333 087 997	Société mère
Dane-Elec SA	159 Avenue Galliéni 93171 BAGNOLET	382 259 927	99,99%
Dane-Elec Développement SARL	159 Avenue Galliéni 93171 BAGNOLET	393 350 277	99,60%
Intervalle SA	159 Avenue Galliéni 93171 BAGNOLET	390 654 226	99,85%
Dane-Elec Ltd	OAKCROFT BUSINESS PARK CHESSINGTON, SURREY - ENGLAND	2576504	99,80%
Dane-Elec Belgium NV	Rue du Baudet 8 1000 BRUXELLES, BELGIUM	552756	99,84%
Dane-Elec GmbH	Dachauer Strasse, 37 80335 MUNCHEN, GERMANY	104537	96,00%
Dane-Memories BV	VLIERBAAN34-2908 CAPELLE A/D IJssel - NETHERLANDS	242061	99,99%
Dane-Elec DK ApS	Bernhard Bangs Alle 39 2000 Frederiksberg - DENMARK	219021	99,00%
Dane-Elec Manufacturing (ex C-Memory)	Spiddal Industrial Estate Spiddal – Galway - IRELAND	245021	99,80%
Dane-Elec Corporation	15770 Laguna Canyon Road Irvine 92718 Californie - USA	1993914	100,00%
Intervalle Corporation	15770 Laguna Canyon Road Irvine 92718 Californie - USA	2034625	98,41%
ICN	86/90 rue Victor Hugo 93170 BAGNOLET	418 838 264	70,00%
Dane-Elec Italia S.R.L.	Viale del Vignola 5 00196 Roma – ITALIA	07959551008	100,00%
Dane-Elec Memory Asia Ltd	Hong Kong (Chine)		99,99%

2.2.2. Date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées énumérées ci-dessus clôturent leurs exercices sociaux au 31 décembre.

2.2.3. Monnaie de référence

L'euro est la monnaie de fonctionnement du groupe. Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (k€).

2.2.4. Retraitement des comptes et élimination des opérations réciproques

Tous les états financiers sont retraités pour les mettre en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe. Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées et les plus ou moins values internes sont neutralisées.

2.2.5. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des entités tenus en devises sont convertis en euros au cours de la clôture pour les postes de bilan et à un cours moyen de l'exercice pour les postes du compte de résultat.

Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

2.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée, soit une durée de 1 à 5 ans.

Les durées d'utilisation probables sont revues à chaque clôture.

La société n'a pas développé d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

2.4. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, après déduction de l'amortissement cumulé et d'une éventuelle dépréciation pour perte de valeur.

Le passage aux normes IFRS n'a pas entraîné de réévaluation des actifs corporels.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilisation effectives (norme IAS 16).

Les amortissements calculés par application de taux homogènes au sein du groupe, sont déterminés en fonction de leur durée probable d'utilisation par référence aux modes et aux durées d'utilisation figurant ci-après :

• Installations et mobilier	10 ans
• Matériel industriel et outillage	4-5 ans
• Matériel de transport	4 ans
• Matériel de bureau et informatique	5 ans

2.5. Les contrats de locations

Ils sont comptabilisés conformément à IAS 17.

Contrat de location financement :

Les investissements financés par contrat de location financement sont comptabilisés sur la base de la valeur actuelle des loyers à venir et sont amortis en fonction de leur durée d'utilisation estimée, déduction faite d'une éventuelle valeur résiduelle.

Contrat de location simple :

Ils sont comptabilisés conformément à IAS 17 et comprennent principalement des locations immobilières.

2.6. Les stocks

Les stocks et encours de l'ensemble des sociétés du groupe sont évalués, après élimination des marges internes, sur la base de leur coût d'approvisionnement.

Les stocks sont évalués selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation.

2.7. Les créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Des assurances crédit sont contractées pour toutes les sociétés du groupe. Les créances clients estimées à risque sont dépréciées, après analyse individuelle, pour tenir compte du risque net de non-recouvrement.

2.8. Instruments de capitaux propres

2.8.1. Actions propres

Selon les normes françaises les titres d'autocontrôle sont classés en valeurs mobilières de placement. En normes IFRS, soit l'application de la norme IAS 32, les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Au 31 décembre 2004, leur valeur était non significative.

2.8.2. Stocks-Options

La société n'a pas choisi l'option laissée par IFRS 1 de retraiter ses plans de stocks options selon IFRS 2. Ces derniers sont présentés dans la note 8.3.

2.9. Provisions

Les obligations du groupe à l'égard des tiers dont le fait générateur est antérieur au 31 décembre 2005, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaines ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à IAS 37.

2.10. Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19 le montant des engagements totaux figurant au bilan correspond à la valeur actuarielle à la date de clôture de l'obligation au titre des prestations accordées.

La provision pour engagements de retraites correspond essentiellement à la provision au titre des indemnités de fin de carrière.

La méthode de calcul de la provision pour indemnité de fin de carrière est la méthode prospective. Les droits acquis par le personnel en activité sont estimés selon des évaluations actuarielles tenant compte des probabilités de mortalité et de maintien dans le groupe ainsi que l'évaluation prévisible des rémunérations.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation	3,5%
- Taux d'inflation	2%
- Age théorique de départ	65 ans
- Taux de turnover	5%

2.11. Les instruments financiers

Le groupe utilise des instruments financiers afin de se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent d'achats réalisés en dollars américains. Les flux de trésorerie futurs sont partiellement couverts par ces achats fermes à terme.

Le groupe effectue des opérations de couverture à terme auprès des établissements financiers afin que tout risque de change lié aux activités soit maîtrisé par la société dès l'enclenchement de l'opération sous-jacente.

La société s'interdit d'exploiter ses positions de change à des fins spéculatives.

Les instruments financiers sont comptabilisés selon la norme IAS 39 et documentés dans la note 3.9.

2.12. Opérations en monnaie étrangère

Les différences de change, latentes et réalisées, qui résultent de transactions de devises autres que la devise de fonctionnement sont incluses dans le compte de résultat de l'exercice sous la rubrique autres produits et charges financières.

Les pertes et gains de change sur les prêts libellés en monnaie étrangère sont enregistrés en réserve de conversion.

2.13. Impôts différés

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- Tous les passifs d'impôts sont comptabilisés
- Les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés. Les conséquences des changements de taux sont constatées en résultat.

2.14. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux. En conséquence l'application de la norme IAS18 implique le reclassement des remises commerciales, des coopérations publicitaires et des autres frais de natures commerciales en déduction du chiffre d'affaires.

2.15. Estimations et jugements comptables

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui pourraient avoir un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Il est possible que la réalité se révèle différente de ces estimations et hypothèses.

Elles concernent principalement la durée d'utilisation des actifs et les dépréciations correspondantes, la reconnaissance du chiffre d'affaires, l'appréciation du risque client.

2.16. Actifs et Passifs éventuels

Sur une base annuelle, le groupe Dane-Elec Memory établit un recensement de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, auxquels il est exposé. De manière régulière et en particulier lors de la clôture annuelle, ce recensement est actualisé par la Direction du groupe.

V.2.2. *Notes sur le bilan consolidé*

1. Immobilisations

1.1. Valeur brute

(En K Euros)	31/12/2004	Augmentation	Diminution	31/12/2005
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	1 115	58		1 173
Autres immobilisations incorporelles	161	0	156	5
SOUS TOTAL	1 276	58	156	1 178
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations générales	1 361	118	14	1 465
Matériel et outillage	7 788	1 315	683	8 420
Matériel de transport	228	14	17	225
Mobiliers, matériels de bureau et informatiques	2 143	275	0	2 418
SOUS TOTAL	11 520	1 722 *	714	12 528
* Dont K€1 367 d'incidence des variations des cours de conversion				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Prêts	210	13		223
Dépôts, cautionnements et autres	177	22	0	199
SOUS TOTAL	387	35	0	422
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	13 183	1 815	870	14 128

1.2. Amortissements

(En K Euros)	31/12/2004	Dotation	Reprise	31/12/2005
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	1 095	54		1 149
Autres immobilisations incorporelles	159	0	156	3
SOUS TOTAL	1 254	54	156	1 152
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations générales	1 223	132	14	1 341
Matériel et outillage	7 104	1 347	683	7 768
Matériel de transport	161	39	12	188
Mobiliers, matériels de bureau et informatiques	1 819	295	0	2 114
SOUS TOTAL	10 307	1 813 *	709	11 411
* dont K€1 327 d'incidence des variations des cours de conversion				
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	11 561	1 867	865	12 563

1.3. Répartition sectorielle des immobilisations corporelles

Répartition sectorielle géographique

(En K Euros)	31/12/2004	31/12/2005
VALEURS BRUTES		
EUROPE	8 132	9 275
AMERIQUE	3 388	3 238
ASIE	0	15
TOTAL	11 520	12 528
VALEURS NETTES		
EUROPE	1 143	1 022
AMERIQUE	70	84
ASIE	0	11
TOTAL	1 213	1 117

Répartition par activité

Compte tenu de la faiblesse des investissements dans l'activité Réseau / Télécoms, la répartition des valeurs immobilisées n'est pas estimée significative.

2. Stocks

(En K Euros)	31/12/2004	31/12/2005
VALEURS BRUTES		
Composants électroniques	3 756	4 347
Modules de mémoires	13 415	22 984
SOUS TOTAL	17 171	27 331
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
Composants électroniques	1 189	1 837
Modules de mémoires	2 901	3 144
SOUS TOTAL	4 090	4 981
TOTAL DES VALEURS NETTES	13 081	22 350

3. Créances clients

(En K Euros)	31/12/2004	31/12/2005
VALEURS BRUTES	35 090	43 054
PROVISIONS	2 447	2 646
TOTAL DES VALEURS NETTES	32 643	40 408

4. Disponibilités

(En K Euros)	31/12/2004	31/12/2005
Comptes courants bancaires	7 399	12 805
Valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL DES DISPONIBILITES	7 399	12 805

5. Echéances des dettes et des créances

(En K Euros)	Montant au 31/12/2005	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF NON COURANT			
Immobilisations financières	422		422
Actif d' impôts différés	130	130	
ACTIF COURANT			
Créances auprès de l'Etat	739	739	
Clients et comptes rattachés	43 054	43 054	
Autres créances	875	875	
Charges constatées d'avance	973	973	
TOTAL	46 193	45 771	422
PASSIF NON COURANT			
Emprunts et dettes financières	951		951
PASSIF COURANT			
Emprunts et dettes financières	13 316	13 294	22
Fournisseurs et comptes rattachés	28 060	28 060	
Dettes fiscales et sociales	4 368	4 368	
Autres dettes	2 662	2 662	
TOTAL	49 357	48 384	973

6. Provisions

(En K Euros)

Rubrique	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Changement de méthode	Variation de périmètre	Autre	Solde de clôture
Risques	369	0	102	201			27	93
Retraite	59	31						90
Stocks	4091	934	446	0			402	4981
Créances clients	2447	220	250	0			230	2647
Total des provisions	6966	1185	798	201	0	0	659	7811

Provision pour risque comptabilisée dans la filiale américaine DANE CORP de 201 k€devenues sans objet, suite à une décision de justice.

Impact (net des charges encourues)

Résultat d'exploitation		1185	798	201			659
-------------------------	--	------	-----	-----	--	--	-----

7. Dettes financières

(En K Euros)

	Montant au 31/12/2004	Montant au 31/12/2005	A un an au plus	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans
PASSIF NON COURANT					
Comptes courants des associés	747	552		552	
Dettes auprès d' un établissement de crédit		399		399	
TOTAL	747	951		951	
PASSIF COURANT					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 874	13 276	13 276	0	
Autres emprunts et dettes financières		40	18	22	
TOTAL	11 874	13 316	13 294	22	

Les dettes financières sont libellées en euros à des taux court termes variables basés sur l'indice EONIA +1%.

La société assure une politique de couverture sur le risque de taux, à partir du moment où elle estime qu'elle est nécessaire.

8. Capitaux propres

8.1. Tableau de variation des capitaux propres

(En K Euros)	31/12/2004	31/12/2005
Capitaux propres initiaux	6 074	18 361
Augmentation de capital	1 096	0
Titres de l'entreprise en autocontrôle	0	-370
Prime d'Emission	4 412	0
Variation de la réserve de conversion	-1 158	2 150
Résultat net consolidé	7 937	10 164
Capitaux propres en fin de période	18 361	30 305

Pour le rapprochement des capitaux propres suite au passage des normes IFRS cf. la section 2.2.4.8 pour le rapprochement au 1/01/2004, la note 6.4 pour le rapprochement au 31/12/2004.

8.2 Composition du capital social

Le capital social est composé de 23 153 577 actions d'une valeur nominale de 0,32 euros chacune.

8.3 Options de souscription d'actions

Options de souscription d'actions

Par décision du Conseil d'Administration du 17 juillet 1997, modifiée par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2000, et suivant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1997, la société a mis en place un premier plan d'options de souscription d'actions aux salariés du groupe.

A ce jour, le Conseil a attribué 524 750 options dont 19 500 restent exerçables au 31 décembre 2005 au prix de 2,41 euros, soit à hauteur de 0,32 euros de valeur nominale et 2,09 euros de prime d'émission.

50 000 options étaient levées dans le cadre de ce plan durant l'exercice.

Par décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2002, suivant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, la société a mis en place un deuxième plan d'options de souscription d'actions aux salariés du groupe.

A ce jour, le Conseil a attribué 580 200 options dont 445 800 restent exerçables à partir du 2 janvier 2007 au prix de 0,76 euros, soit à hauteur de 0,32 euros de valeur nominale et 0,44 euros de prime d'émission.

Aucune nouvelle option n'a été consentie durant l'exercice.

Aucune option n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

Options de souscription d'actions

Date d'assemblée	Plan 1 Tranche 1 20-juil-97	Plan 1 Tranche 2 14-sept-99	Plan 2 15-oct-02
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	179 250	69 500	465 300
Actions pouvant être souscrites par :			
* les mandataires sociaux	NEANT	NEANT	NEANT
* les dix premiers attributaires salariés	179 250	69 500	273 500
Point de départ d'exercice des options	18-juil-02	15-sept-04	02-janv-07
Date d'expiration	21-mai-04	15-sept-06	02-janv-09
Prix de souscription	2,41	2,41	0,76
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2005	179 250	50 000	0
Options de souscription d'actions annulées durant l'exercice	0	0	19 500
Options de souscription d'actions restantes	0	19 500	445 800

Conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 1, le groupe n'a pas retraité ses plans de stocks options lancés avant le 7 novembre 2002.

8.4 Actions auto-détenues

Le montant total des actions auto-détenues portées en diminution des capitaux propres consolidés ressort au 31 décembre 2005 à 370 416,62 euros pour 73 212 actions. L'ensemble des actions auto-détenues représente 0,31% du capital

9. Instruments financiers

Contrats d'achats de devises à terme 13 300 K\$

Le groupe couvre ses dettes en devises par des contrats d'achats à terme de devises. Il applique la comptabilité de couverture de ses flux nets de trésorerie future telle que définie par la norme IAS 39.

Nominal au 31 décembre 2005	Milliers de \$	Milliers d'€
Achat à terme	13 300	11 246

Ces achats à terme ont des échéances situées entre Janvier et Février 2006.

V.2.3. Notes sur le compte de résultat consolidé

1. Ventilation du chiffre d'affaires net

L'activité du groupe s'articule autour de deux activités principales Mémoires et Réseaux / Télécommunications qui s'exercent dans deux secteurs géographiques.

Par secteur d'activité :	2004	2005
Mémoires	183 626	220 692
Réseaux / Télécommunications	35 845	30 559
TOTAL	219 471	251 251
Répartition géographique :	2004	2005
EUROPE	172 079	185 437
AMERIQUE	47 392	65 814
TOTAL	219 471	251 251

2. Résultat opérationnel courant : répartition sectorielle

(EN K Euros)	2004	2005
Par secteur d'activité :		
Mémoires	8 993	12 797
Réseaux / Télécommunications	333	415
TOTAL	9 326	13 212
Répartition géographique :	2004	2005
EUROPE	7 621	6 461
AMERIQUE	1 705	6 735
ASIE		16
TOTAL	9 326	13 212

3. Résultat financier

(En K Euros)	2004	2005
Coût de l'endettement financier brut	-682	-458
Coût de l'endettement financier net	-682	-458
Résultat de change	423	-1 129
Produits financiers	18	113
Autres produits et charges financières	441	-1 016
RESULTAT FINANCIER	-241	-1 474

4. Impôt sur les bénéfices

Le (charge)/crédit d'impôt se décompose comme suit :

(En K Euros)	2004	2005
Impôt exigible	-1 013	-1 564
Impôt différé	50	-10
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BENEFCES	-963	-1 574

4.1. Preuve d'impôt

(EN K Euros)	2004	2005
Résultat consolidé avant impôt	8 914	11 768
Impôt théorique (crédit) 33,33 %	2 971	3 912
Impact des pertes dans les filiales	-2 446	-1 880
Impact des différentiels de taux d'imposition	362	-352
Effets d'éléments non-déductibles/imposables (nets)	76	-106
Charge d'impôt réel	963	1 574

4.2. Il reste au 31/12/2005 des pertes fiscales reportables de €13 151 milliers d'euros dans les diverses sociétés du groupe.

4.3. Les sociétés françaises DANE-ELEC Memory SA et DANE-ELEC SA sont intégrées fiscalement depuis le 01.01.96.

La maison-mère a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec ses filiales françaises Dane-Elec Développement SARL et Intervalle SA à compter du 01.01.98.

V.2.4. *Résultat par action*

	2004	2005
Résultat net part groupe	7 937 000	10 164 000
Bénéfice de base par action		
Nombre d'actions	23 153 577	23 153 577
Résultat par action	0,34	0,44
Bénéfice dilué par action		
Nombre d'actions	23 153 577	23 153 577
Bons de Souscription d'actions	0	0
Options de souscriptions d'actions	534 800	465 300
Total	23 688 377	23 618 877
Résultat par action dilué	0,34	0,43

V.2.5. *Autres informations*

1. Ventilation de l'effectif moyen

	31/12/2004	31/12/2005
Cadres	42	44
Agents de maîtrise et employés	173	197
TOTAL	215	241

2. Parties liées

2.1. Rémunération des organes de Direction et d'Administration

Conformément à l'article L 225.43 du Code de Commerce, aucun crédit n'a été alloué aux deux dirigeants de la société. Les rémunérations des dirigeants se sont élevées à un montant brut total de 1 020 929 euros au 31 décembre 2005, dont part variable 315 206 euros, avantages en nature : 9 146 euros.

Pour l'exercice 2004 les rémunérations des dirigeants étaient de 688 409 euros dont part variable 180 000 euros, avantages en nature : 9 146 euros.

2.2. Autres

Comptes courants financiers

Le solde des comptes courants des sociétés Financières N.B. et D.H. s'est élevé à 552 289 euros au 31 décembre 2005. Les intérêts crédités sur ces comptes se sont élevés à 25 252 euros en 2005.

3. Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles sont des engagements relatifs aux contrats de location simple, soit de contrats immobiliers.

Montants en k€

Engagement	A moins d' un an	A plus d'un an mais moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Locations simples	646	1 938	264

4. Transition aux normes IFRS

En vue de la comparabilité des exercices, et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière, sont présentés le passage des normes françaises aux normes IFRS pour :

- Le bilan au 1^{er} janvier 2004 en norme IAS /IFRS,
- Le rapprochement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004,
- Le bilan au 31 décembre 2004 en norme IAS /IFRS,
- Le rapprochement des capitaux propres au 31 décembre 2004.

Les conditions de transition de l'ancien référentiel français vers celui des IFRS ont été définies par la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière (FTA) » qui prévoit une application rétrospective au 1er janvier 2004 des principes comptables. Dans certains cas, la norme IFRS 1 prévoit des exceptions à l'application rétrospective du référentiel IFRS.

Parmi les options offertes par IFRS 1, les positions suivantes ont été retenues par le groupe :

- Juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé (IAS 16,17,38) : Le groupe a décidé de ne pas profiter de l'exemption d'IFRS 1 conduisant à évaluer les immobilisations corporelles et incorporelles à la juste valeur.

L'analyse des traitements antérieurement mis en oeuvre selon le référentiel français n'a pas mis en évidence de divergences notables conduisant à réévaluer des immobilisations,

- Montant cumulé des différences de conversion (IAS 21) : Le groupe a choisi de ne pas maintenir les différences de conversion en composante distincte des capitaux propres, mais de les affecter à la rubrique « Réserves consolidées ». Ce reclassement est sans impact sur le montant global des capitaux propres consolidés .

- Instruments financiers (IAS 32 et 39) : Le groupe a choisi d'appliquer IAS 32 et 39 par anticipation au 1^{er} janvier 2004. Ils concernent principalement la valorisation des achats à terme de devises à la juste valeur,

- Engagements de retraite (IAS 19) : Le groupe a choisi de retenir la méthode de comptabilisation entraînant la comptabilisation immédiate en résultat de la totalité des écarts actuariels. L'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004, conformément à la norme IFRS 1 est de (59) k€

4.1. Le bilan au 1^{er} janvier 2004 en norme IAS /IFRS

Le bilan au 1^{er} janvier 2004 en norme IAS /IFRS Impact de l'adoption des normes IFRS sur le bilan

Comptes consolidés DANE ELEC MEMORY (en milliers d'euros)	Au 01-01-2004			
	Normes françaises	Impact retraitements IFRS	Note	IFRS (bilan d'ouverture)
Immobilisations corporelles	2 008			2 008
Immobilisations incorporelles	30			30
Immobilisations financières	526			526
Actif d'impôts différés	0	95	1	95
Total actifs non courants	2 564	95		2 659
Clients et autres créances d'exploitation	26 542			26 542
Stocks	19 176			19 176
Autres créances	3 776	-95	1	3 681
Trésorerie	5 149			5 149
Total actifs courants	54 643	-95		54 548
Total actif	57 207	0		57 207
Capital social	6 313			6 313
Prime d'émission	3 691			3 691
Réserves consolidées	-3 885	-45	2	-3 930
Total capitaux propres	6 119	-45		6 074
Intérêts minoritaires	3			3
Emprunts (partie à plus d'un an)	0	743	3	743
Provisions	95	45	2	140
Impôts différés	0			
Total passifs non courants	95	788		883
Emprunts (partie à moins d'un an)	31 464	-743	3	30 721
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13 568			13 568
Autres dettes et comptes de régularisation	5 958			5 958
Total passifs courants	50 990	-743		50 247
Total passif	57 207	0		57 207

1- Impôts différés considérés comme actifs non courants

2- Application de la norme IAS 19
Comptabilisation d'une provision pour engagement retraite

3- Reclassement des dettes à + d'un an

4.2. Le rapprochement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004

Capitaux propres- part du groupe Comptes au 31 décembre 2003 en normes françaises	6 119 k€
Impact du changement de méthode concernant les indemnités de départ en retraite	-45 k€
Capitaux propres – part du groupe Comptes au 1 ^{er} janvier 2004 en norme IFRS	6 074 k€

4.3. Le bilan au 31 décembre 2004 en norme IAS /IFRS

Impact de l'adoption des normes IFRS sur le bilan

Comptes consolidés DANE ELEC MEMORY (en milliers d'euros)	Au 31-12-2004		N ote	IFRS (bilan d'ouverture)
	Normes françaises	Impact retraitement s IFRS		
Immobilisations corporelles	1 213			1 213
Immobilisations incorporelles	22			22
Immobilisations financières	387			387
Actif d'impôts différés		138	1	138
Total actifs non courants	1 622	138		1 760
Clients et autres créances d'exploitation	32 643			32 643
Stocks	13 081			13 081
Autres créances	2 649	-138	1	2 511
Trésorerie	7 399			7 399
Total actifs courants	55 772	-138		55 634
Total actif	57 394	0		57 394
Capital social	7 409			7 409
Prime d'émission	8 103			8 103
Réserves consolidées	2 908	-59	2	2 849
Total capitaux propres	18 420	-59		18 361
Intérêts minoritaires	3			3
Emprunts (partie à plus d'un an)	0	747	3	747
Provisions	369	59	2	428
Impôts différés	0			
Total passifs non courants	369	863		1232
Emprunts (partie à moins d'un an)	12 621	-747	3	11 874
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	20 104			20 104
Autres dettes et comptes de régularisation	5 877			5 877
Total passifs courants	38 602	-804		37 798
Total passif	57 394	0		57 394

1- Impôts différés considérés comme actifs non courants

2- Application de la norme IAS 19

Comptabilisation d'une provision pour engagement retraite

3- Reclassement des dettes à + d'un an

4.4 Le rapprochement des capitaux propres au 31 décembre 2004

(En millions d'euros)	Capitaux propres du groupe
Capitaux propres au 1er janvier 2004 Norme IFRS	6 074 K€
Résultat de l'exercice 2004	7 951 K€
Augmentation de capital	5 508 K€
Variation des écarts de conversion	-1 158 K€
Impact du changement de méthode concernant les indemnités de départ en retraite	-14 K€
Capitaux propres au 31 Décembre 2004	18 361 K€

4.5. Rappel des états financiers DANE ELEC MEMORY établis en 2003 et 2004 conformément au référentiel français

Les comptes consolidés 31/12/2004 publié en 2005 étaient établis selon les principes comptables français soit depuis le 1^{er} janvier 1999, en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés approuvées par arrêté du 22 juin 1999, portant homologation du règlement 99-02 du Comité de réglementation comptable. Les exercices 2004 et 2003 sont présentés dans les documents de référence D-05-1030 et R-04-0197.

V.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Dane-Elec Memory relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.6 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des stocks. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Boulogne-Billancourt, Paris-La Défense, le 10 avril 2006

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Olivier MARION

ERNST & YOUNG Audit

Francis Gidoïn

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Dane-Elec Memory, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Dane-Elec Memory et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Boulogne-Billancourt, Paris-La Défense, le 10 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

Olivier MARION

ERNST & YOUNG Audit
Francis GIDOIN

V.4. Comptes sociaux au 31 décembre 2005

V.4.1. Bilan au 31 décembre 2005

ACTIF					
(en euros)	BRUT	AMORT.	NET 31/12/05	31/12/2004	31/12/2003
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	346 497	341 279	5 218	0	4 262
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
INSTALLATIONS MAT. IND. ET TECHN.	265 556	194 725	70 831	87 019	74 273
AUTRES IMMOS CORPORELLES	471 478	383 499	87 979	93 572	141 451
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 158		1 158	0	0
AVANCES ET ACOMPTE					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
PARTICIPATIONS	30 808 995	6 673 705	24 135 290	13 717 851	13 707 851
PRETS ET CREANCES	10 881 851	7 550 250	3 331 601	14 256 373	14 769 473
AUTRES IMMOS FINANCIERES	22 479		22 479	18 890	18 890
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	42 798 014	15 143 458	27 654 556	28 173 705	28 716 200
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS DE MARCHANDISES	13 637 797	540 000	13 097 797	5 745 334	8 239 262
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDE	0		0	734 200	791 700
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	19 135 203	20 388	19 114 815	14 055 244	12 614 139
AUTRES CREANCES	14 377 871	4 061 095	10 316 776	9 237 552	9 477 121
DISPONIBILITES	3 976 527		3 976 527	1 144 866	545 252
TOTAL ACTIF CIRCULANT	51 127 398	4 621 483	46 505 915	30 917 196	31 667 474
COMPTES DE REGULARISATION					
CHARGES CONSTATEES D' AVANCE	20 243		20 243	77 542	188 575
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	43 967		43 967	250 987	191 527
TOTAL DE L'ACTIF	93 989 622	19 764 941	74 224 681	59 419 430	60 763 776

PASSIF

(en euros)	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
CAPITAL	7 409 145	7 409 145	6 312 870
PRIME D'EMISSION	8 102 889	8 102 889	3 690 461
RESERVE LEGALE	438 193	301 253	301 253
AUTRES RESERVES	10 367	10 367	10 367
REPORT A NOUVEAU	7 224 764	4 622 898	3 908 865
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 841 469	2 738 806	714 032
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	29 026 827	23 185 358	14 937 848
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	103 967	310 987	191 528
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	103 967	310 987	191 528
EMPRUNTS ET DETTES (Ets de crédit)	13 618 263	11 813 046	27 094 360
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	9 476 738	9 242 919	5 789 070
DETTE FOURNISSEURS/COMPTES RATTACHES	19 922 480	12 511 376	10 053 815
DETTE FISCALES ET SOCIALES	2 010 475	2 121 909	1 930 179
DETTE SUR IMMOBILISATIONS			0
AUTRES DETTES	17 377	13 428	454 819
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0	0	1 705
TOTAL DETTES	45 045 333	35 702 678	45 323 948
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	48 554	220 407	310 452
TOTAL DU PASSIF	74 224 681	59 419 430	60 763 776

V.4.2. *Compte de résultat au 31 décembre 2005*

(en euros)	2005	2004	2003
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	140 005 122	120 130 634	95 578 495
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 806	10 225	13 504
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	291 981	175 352	746 730
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 652 109	1 207 571	1 549 882
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	141 956 018	121 523 782	97 888 611
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES	136 852 649	111 530 530	94 259 669
VARIATION DE STOCK	-7 341 462	2 598 505	-1 688 090
ACHATS MATIERES PREMIERES	0	0	0
AUTRES ACHATS/CHARGES EXTERNES	4 703 780	3 377 275	2 170 577
IMPOTS ET TAXES	314 353	310 690	225 386
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 784 598	1 283 953	1 328 584
CHARGES SOCIALES	756 980	656 920	594 153
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	75 391	98 473	95 797
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	0	1 548 376	436 417
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	60 000	0
AUTRES CHARGES	593 544	1 175 115	307 921
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	137 739 833	122 639 837	97 730 414
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 216 185	-1 116 055	158 197
PRODUITS FINANCIERS			
PRODUITS FINANCIERS D'EXPLOITATION	5 554 274	3 143 086	2 197 740
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	397 050	416 118	743 653
REPRISES SUR PROVISIONS/TRANSFERTS DE CHARGES	250 987	191 528	69 429
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	2 480 541	2 449 489	3 057 901
PRODUITS NETS / CESSION VALEURS MOBILIERES	33 777		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	8 716 629	6 200 221	6 068 723
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS FINANCIERES AMORT. ET PROVISIONS	551 517	764 088	2 191 528
INTERET ET CHARGES ASSIMILEES	866 608	972 791	1 276 011
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	3 497 217	2 234 225	3 394 549
CHARGES NETS / CESSION VALEURS MOBILIERES	89		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 915 431	3 971 104	6 862 088
RESULTAT FINANCIER	3 801 198	2 229 117	-793 365
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	8 017 383	1 113 062	-635 168
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 685	0	152
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 946 874	394	4 967
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 941 189	-394	-4 815
IMPOTS SUR LES BENEFICES CHARGES / (CREDITS)	234 725	(1 626 139)	(1 354 015)
TOTAL DES PRODUITS	150 678 332	127 724 003	103 957 486
TOTAL DES CHARGES	144 836 863	124 985 196	103 243 454
BENEFICE OU PERTE	5 841 469	2 738 807	714 032

V.4.3. *Tableau des flux de trésorerie*

En K Euros

	31-12-2005 12 mois	31-12-2004 12 mois	31-12-2003 12 mois
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	5 841	2 739	714
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie:			
Amortissements et provisions	370	2 103	1 920
Variation des impôts différés	0	0	0
Plus values de cession	3	0	59
Marge brute d'autofinancement	6 214	4 842	2 693
Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité:			
Stocks	-7 353	2 601	-1 688
Avances et acomptes versés sur commande	734	58	-792
Comptes clients	-5 339	-1 437	-1 315
Fournisseurs	7 411	2 457	1 107
Autres créances et dettes	-693	-1 533	230
Flux net de trésorerie généré par l'activité	974	6 988	235
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Acquisitions d'immobilisations	-60	-69	-936
Cessions d'immobilisations	0	0	0
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-60	-69	-936
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Comptes courants bloqués des associés	-195	33	-2 055
Dividendes versés aux actionnaires	0	0	0
Augmentation de capital	0	5 508	2 156
Nouveaux emprunts	0	0	-140
Remboursements d'emprunts	-10	-3	0
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-205	5 538	-39
Variation de trésorerie	709	12 457	-740
Trésorerie d'ouverture	-19 154	-31 611	-30 871
Trésorerie de clôture	-18 445	-19 154	-31 611
Incidence des variations des cours de devises	0	0	0

V.5. Annexes aux comptes sociaux

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Règlement 99-03 du CRC relatif au Plan Comptable Général réécrit.

Les chiffres sont exprimés en milliers d'euros.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée normale d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

• Logiciels	1 an
• Installations générales et mobilier	10 ans
• Matériel et outillage	5 ans
• Matériel de transport	4 ans
• Matériel de bureau	5 ans

La mise en œuvre des règlements CRC 02-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs (amortissement sur la durée d'usage, décomposition des immobilisations en composants) et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le Groupe.

Lorsque la valeur d'inventaire individuelle de ces participations devient inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

1.3 STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est calculée à partir d'états de rotation référence par référence en tenant compte du prix de marché, des perspectives de vente et du risque lié à l'obsolescence.

1.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les transactions en devises sont enregistrées aux cours en vigueur à la date de ces transactions. En fin d'exercice, les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de clôture ; les différences de conversion qui en résultent sont portées en écarts de conversion et les pertes latentes, non couvertes par des couvertures de change, font l'objet d'une provision pour risques.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte du risque net de non recouvrement, compte tenu de la partie non indemnisable par une police d'assurance crédit qui, de manière générale, couvre 85% des montants hors taxes déclarés.

1.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement représentent des titres d'autocontrôle. L'achat par la société de ses propres actions est autorisée par l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2004, conformément à l'article L 225-209 et suivants du code de commerce.

1.6 CONTRATS A TERME ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Opérations à terme sur les devises

Nature du risque

La société réalise des opérations commerciales libellées en devises, et à ce titre, est exposée au risque de variation des cours de change.

Ainsi, elle effectue des opérations de couverture à terme ou optionnelles auprès des établissements financiers afin que tout risque de change lié aux activités d'exploitation soit maîtrisé par la société dès l'enclenchement de l'opération sous-jacente.

La société s'interdit d'exploiter ses positions de change à des fins spéculatives.

1.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et charges que les événements en cours survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Transformation d'un prêt de Dane-Elec Memory sur sa filiale américaine Dane-Elec Corp, en titre de participation, soit une augmentation de capital (additional paid in capital) de 9 500 000 usd pour la filiale américaine.

Abandon de compte courant à caractère commercial avec clause de retour à meilleur fortune envers la filiale DANE ELEC LIMITED (Royaume Uni) pour un montant de 600 000 £, soit 878 500 €

Abandon de compte courant à caractère commercial avec clause de retour à meilleur fortune envers la filiale DANE ELEC MEMORIES BV (Pays-Bas) pour un montant de 300 000 €

Abandon de compte courant à caractère commercial avec clause de retour à meilleur fortune envers la filiale DANE ELEC GMBH (Allemagne) pour un montant de 760 000 €

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 ACTIF IMMOBILISE

Valeur Brute (en K€)

	31/12/2004	Augmentation	Diminution	31/12/2005
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	496	6	156	346
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations générales	179	25		204
Matériel et outillage	242	24		266
Matériel de transport	151	0	17	134
Mobiliers, matériels de bureau et informatiques	124	9		133
SOUS TOTAL	696	58	17	737
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	20 392	10 417		30 809
Prêts et autres	21 318	3	10 417	10 904
SOUS TOTAL	41 710	10 420	10 417	41 713
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	42 902	10 478	10 434	42 796

3.2 AMORTISSEMENTS

(En K€)

	31/12/2004	Augmentation	Diminution	31/12/2005
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	496	1	156	341
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations générales	114	20		134
Matériel et outillage	155	40		195
Matériel de transport	140	7	12	135
Mobiliers, matériels de bureau et informatiques	108	7		115
SOUS TOTAL	517	74	12	579
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	1 013	75	168	920

3.3 STOCKS

(En K Euros)

	31/12/2004	31/12/2005
VALEURS BRUTES		
Modules de mémoires	6 296	13 638
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
Modules de mémoires	551	540
TOTAL VALEUR NETTE	5 745	13 098

3.4 ETAT DES PROVISIONS

(En K€)

	31/12/2004	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	31/12/2005
RISQUES ET CHARGES					
Provision pour risque de change	251	44	251		44
Risques divers	60	0			60
SOUS TOTAL	311	44	251		104
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
Provision sur titres	6 674				6 674
Provision sur prêts	7 043	508			7 551
Provision sur créances	20		0		20
Provision sur stocks	551	0	11		540
Provision sur compte courant	4 341	0	280	0	4 061
SOUS TOTAL	18 629	508	291		18 846
TOTAL DES PROVISIONS	18 940	552	542		18 950

Une provision à hauteur de 100% est constituée sur les titres des filiales ICN, et DANE-ELEC GMBH. Une provision de k€6 622 est constituée sur les titres de la filiale DANE CORP.

Sur l'exercice, une provision complémentaire de K€ 508 a été comptabilisée sur le prêt DANE-ELEC Corp.

Impact (net des charges encourues)

	Dotation	Reprise (provision utilisée)
Résultat d'exploitation		291
Résultat financier	552	251
Résultat exceptionnel		
TOTAL	552	542

3.5 ECHEANCES DES DETTES ET DES CREANCES

(en K€)

	Montant au 31/12/05	A un an au plus	A plus d'un an
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 904	22	10 882
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	19 135	19 135	
Autres créances	14 378	14 378	
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF			
Charges constatées d'avance	20	20	
TOTAL	44 437	33 555	10 882
DETTES			
Emprunts et dettes financières	23 095	22 144	951
Fournisseurs et comptes rattachés	19 922	19 922	
Dettes fiscales et sociales	2 010	2 010	
Autres dettes	17	17	
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF			
Produits constatées d'avance	0	0	
TOTAL	45 044	44 093	951

3.6 DISPONIBILITES

(En K Euros)

	31/12/2004	31/12/2005
Comptes courants bancaires	1 144	3 607
Titres d' autocontrôle	0	370
TOTAL DES DISPONIBILITES	1 144	3 977

Au 31 décembre 2005, la société détient des titres d'autocontrôle pour 73 212 actions au cours de 5,06€

3.7 *DETTES FINANCIERES*

(En K Euros)

	Montant au 31/12/05	A un an au plus	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 618	13 220	398	
Comptes courants des filiales	8 804	8 804		
Comptes courants des associés	552		552	
TOTAL	22 974	22 024	950	

Le protocole de conciliation signé par Dane-Elec Memory, Dane-Elec Sa , Intervalle avec tous les membres de son pool bancaire le 30 janvier 2002, complété par l'avenant du 30 juin 2003, est arrivé à son terme le 31/12/2004.

A partir du 1er janvier 2005 les dettes auprès des établissements de crédit sont gérées de nouveau sous la forme de découverts bancaires courants.

Les dettes financières sont libellées en euros à des taux court terme variables basés sur l'indice EONIA +1%.

La société assure une politique de couverture sur le risque de taux, à partir du moment où celle ci estime qu'elle est nécessaire.

3.8 *TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE*

Détail de la trésorerie présentée au tableau des flux de trésorerie

(En K Euros)

	31/12/2004	31/12/2005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 813	13 618
Comptes courants des filiales	8 496	8 804
Solde: emprunts à long et moyen terme	-10	0
TOTAL	20 299	22 422
Moins: Disponibilités	1 145	3 977
TRESORERIE DE CLOTURE	19 154	18 445

3.9 FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.9.1 Tableau / Liste des filiales et participations

	AU 31/12/05				
EN K Euros	INFORMATIONS FINANCIERES				
Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote-part du capital détenue	Chiffre d'affaires Comptes sociaux	Résultat net
FILIALES (détenues à plus de 50%)					
Dane Elec SA, Bagnolet, FRANCE	1 583	4 828	99,99%	70 637	1 438
Dane Elec LTD, Surrey, ROYAUME-UNIS	293	244	99,80%	11 159	-89
Dane Elec Belgium bv, Bruxelles, BELGIQUE	62	927	99,84%	5 062	-144
Dane Elec GmbH, Munich, ALLEMAGNE	26	-984	96,00%	1 560	516
Dane Memories, Ijssel, PAYS-BAS	90	-127	99,99%	15 934	45
Intervalle SA, Bagnolet, FRANCE	1 339	-75	99,85%	32 147	208
Dane Elec DK,Copenhague, DANEMARK	27	53	99,00%	5 994	147
Dane Elec Italia SRL, Rome, ITALIE	10	-48	100,00%	164	-60
Dane Elec Développement SARL, Bagnolet, FRANCE	8	219	99,60%	420	50
Dane-Elec Manufacturing, Galway, IRELANDE	366	2 181	99,80%	76 317	1 392
Dane Elec Corp.,Irvine, USA	15 259	-4 428	100,00%	74 198	9 081
Dane Elec Memory Asia LTD, Taiwan	0	5	100,00%	140	5
ICN, Bagnolet, FRANCE	38	-2 939	70,00%	0	0
PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50%)					
SCI DANE, Bagnolet, FRANCE	0,03	-52	10,00%	221	6
SCI DANE 2, Bagnolet, FRANCE	0,3	72	10,00%	103	12

Filiales (détenues à plus de 50%)	Valeur comptable	Valeur comptable	Montant brut	Montant net
	brute des titres	nette des titres	des prêts accordés	des prêts accordés
Dane Elec SA, Bagnolet, FRANCE	1 608	1 608		
Dane Elec LTD, Surrey, ROYAUME-UNIS	253	253		
Dane Elec Belgium bv, Bruxelles, Belgique	59	59		
Dane Elec GmbH, Munich, ALLEMAGNE	25	0		
Dane Memories, Ijssel, PAYS-BAS	957	957		
Intervalle SA, Bagnolet, France	3 758	3 758		
Dane Elec DK,Copenhague, DANEMARK	44	44		
Dane Elec Italia SPL, Rome, ITALIE	10	10		
Dane Elec Dévelop. SARL, Bagnolet, FRANCE	8	8		
Dane-Elec Manufacturing, Galway, IRELAND	398	398	3 332	3 332
Dane Elec Corp.,Irvine, USA	23 661	17 039	7 550	0
ICN, Bagnolet, FRANCE	27	0		
TOTAL	30 808	24 134	10 882	3 332

Montant des cautions et avals donnés : néant

Montant des dividendes encaissés

Dividendes reçus de DANE ELEC CORP	K€ 3 057
Dividendes reçus de DANE ELEC MANUFACTURING	K€ 2 292
TOTAL	K€ 5 349

3.9.2 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

2005 POSTES (en K euros)	MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations	-	
Participations	30 809	
Créances rattachées à des participations	-	
Prêts	10 882	
Avances et acomptes versés	-	
Créances clients et comptes rattachés	13 555	
Autres créances	13 654	
Charges constatées d'avance	-	
Capital souscrit appelé non versé	-	
Emprunts obligataires convertibles	-	
Autres emprunts obligataires	-	
Emprunts et dettes auprès Ets Crédit	-	
Emprunts et dettes financières divers	8 799	552
Avances et acomptes reçus	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 335	
Dettes sur immo et comptes rattachés	-	
Autres dettes	-	
Produits de participation	-	
Autres produits financiers	5 865	
Charges financières	419	26
Charges exceptionnelles	-	

3.10 CAPITAUX PROPRES

3.10.1 Variation des capitaux propres

(en K€)

	31/12/2003	31/12/2004	Augmentation	Diminution	31/12/2005
Capital	6 313	7 409	0		7 409
Primes d'émission	3 691	8 103	0	0	8 103
Réserve légale	301	301	137		438
Réserve des plus-values à long terme	10	10		10	0
Autres réserves			10		10
Report à nouveau	3 909	4 623	2 602		7 225
Résultat	714	2 739	5 841	2 739	5 841
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14 938	23 185	8 590	2 749	29 026

Suite à la loi de finances rectificative pour 2004, et à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2005, les sommes affectées à la réserve de plus values à long terme ont été transférées en autres réserves.

3.10.2 Composition du capital social

Le capital social est composé de 23 153 577 actions d'une valeur nominale de €0,32 chacune.

3.11 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

(en K€)

	31/12/2005
Produits à recevoir :	
Clients - Factures à établir	0
Fournisseurs - Avoir à recevoir	305
TOTAL	305
Charges à payer :	
Banque - Intérêts courus	72
Comptes courants - Intérêts courus	0
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 151
Dettes fiscales et sociales	262
Clients - Avoirs à établir	0
TOTAL	1 485
Charges constatées d'avance :	20
Produits constatés d'avance :	0

3.12 ENGAGEMENTS HORS BILAN

3.12.1 Engagements financiers

Engagements donnés :

	Au profit de	Total	Montant des engagements par période		
			A -1 an	De 1 à 5 ans	A +5 ans
Cautions Intercompagnies plafonnées					
Dane-Elec Corp.	Fournisseurs	2 000 K USD	2 000 K USD		
Intervalle	Fournisseurs	5 000 K USD	5 000 K USD		
Cautions Intercompagnies non plafonnées					
Dane-Elec Corp.	Fournisseurs	Solde réel	Solde réel		
Dane-Elec Manufacturing	Fournisseurs	Solde réel	Solde réel		

Engagements donnés auprès des établissements financiers au 31.12.05

Achat à terme 03/01/2006	2 000 000 USD	cours moyen de terme	1,1776 EUR /USD	Echéance
Achat à terme 03/01/2006	700 000 USD	cours moyen de terme	1,1796 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 10/01/2006	1 600 000 USD	cours moyen de terme	1,18045 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 10/01/2006	700 000 USD	cours moyen de terme	1,1782 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 10/01/2006	1 500 000 USD	cours moyen de terme	1,1739 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 10/01/2006	1 500 000 USD	cours moyen de terme	1,1757 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 13/01/2006	600 000 USD	cours moyen de terme	1,1799 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 23/01/2006	700 000 USD	cours moyen de terme	1,2052 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 10/02/2006	1 400 000 USD	cours moyen de terme	1,1803 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 10/02/2006	900 000 USD	cours moyen de terme	1,199 EUR/USD	Echéance
Achat à terme 10/02/2006	1 700 000 USD	cours moyen de terme	1,1927 EUR/USD	Echéance
TOTAL	13 300 000 USD			

Position nette globale de change au 31/12/2005

Dane-Elec Memory couvre ses achats en devises par des contrats d'achats à terme de devises. Le tableau suivant présente l'exposition au risque de change avant et après couverture.

	Devise en K USD
ACTIFS (créances et disponibilités)	6 258
PASSIFS (fournisseurs)	19 350
Position nette avant gestion du risque de change	13 092
Positions hors bilan	13 300
Position nette après gestion du risque de change	208

Les engagements comprennent les trois derniers abandons de créances accordés en décembre 2005, aux filiales Dane-Elec BV, Dane-Elec Limited, Dane-Elec GmbH (cf. § 2 – Faits marquants de l'exercice)

Montants en k€

Abandon de créance avec retour à meilleure fortune (remboursement par palier)	4 136	Dane-Elec GmbH
Abandon de créance avec retour à meilleure fortune (remboursement par palier)	890	Dane-Elec BV.
Abandon de créance avec retour à meilleure fortune (remboursement par palier)	3 859	Dane-Elec Limited.
Abandon de créance avec retour à meilleure fortune (remboursement par palier)	2 944	Dane-Elec Corp.

3.12.1 Effets escomptés non échus

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31/12/05.

3.12.2 Engagements en matière de crédit-bail

Il n'y a pas eu de contrat de location en crédit-bail en vigueur en 2005.

3.12.3 Engagements de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite, sont comptabilisés uniquement dans les comptes consolidés. La société n'a pas d'engagements en matière de compléments de retraite.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Par zone géographique :

(en K€)

	2004	2005
France	63 780	63 300
Union Européenne (Hors France)	49 566	66 832
Etats-Unis	3 027	5 544
Reste du monde	3 758	4 329
Total chiffre d'affaires net	120 131	140 005

4.2 RESULTAT FINANCIER

PRODUITS FINANCIERS	2004	2005
Revenus des dividendes	3 007	5 349
Produits d'intérêts sur prêts interco.	307	310
Produits d'intérêts sur comptes courants interco.	136	205
Autres intérêts	23	46
Escomptes obtenus	84	41
Revenu des VMP	2	34
Gains de change	2 449	2 481
Reprises sur prov. risques et ch. financières	192	251
Total des produits financiers	6 200	8 717
CHARGES FINANCIERES	2004	2005
Charges d'Intérêts sur comptes courants interco.	348	445
Charges d'Intérêts sur comptes courants bancaires	625	421
Escomptes accordés	0	0
Pertes de changes	2 234	3 497
Dotations sur prov. risques et ch. financières	764	552
Total des charges financières	3 971	4 915

4.3 IMPOT SUR LES BENEFICES

4.3.1 Ventilation

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

(en K€)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	8 017	-891	7 126
Résultat exceptionnel	-1 941	656	-1 285
Résultat avant et après impôt	6 076	-235	5 841

Au 31 décembre 2005 la société a comptabilisé un crédit d'impôt de K€1 694 qui correspond à la charge assise sur les bénéfices imposables générés par ses filiales : DANE-ELEC SA, DANE-ELEC DEVELOPPEMENT.

4.3.2 Situation fiscale latente

(en K €, avec IS à 33,83 %)

Allègements de la dette future d'impôt :

Organic	49
Traitement des différences de change	16
Total	<u>65</u>

4.3.3 Intégration Fiscale

La société est en intégration fiscale avec ses filiales Dane-Elec SA, Dane-Elec Développement et Intervalle SA.

Les conventions d'intégration fiscale appliquées dans le groupe précisent que le principe retenu est celui de la neutralité. En conséquence, chaque société du groupe DANE-ELEC MEMORY, mentionnée ci-dessus, a comptabilisé une charge d'impôt analogue à celle qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Au 31 décembre 2005, il n'y a plus de déficits reportables.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 *VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN*

	2004	2005
Cadres	14	13
Employés	11	15
TOTAL	25	28

5.2 *OPTIONS DE SOUSCRIPTION*

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Par décision du Conseil d'Administration du 17 juillet 1997, modifiée par le Conseil d' Administration du 27 juillet 2000, et suivant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1997, la société a mis en place un premier plan d'options de souscription d'actions aux salariés du groupe.

A ce jour, le Conseil a attribué 524 750 options dont 19 500 restent exerçables au 31 décembre 2005 au prix de 2,41 € soit à hauteur de 0,32 € de valeur nominale et 2,09 € de prime d'émission. 50 000 options ont été levées dans le cadre de ce plan durant l'exercice.

Par décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2002, suivant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, la société a mis en place un deuxième plan d'options de souscription d'actions aux salariés du groupe.

A ce jour, le Conseil a attribué 580 200 options dont 445 800 restent exerçables à partir du 2 janvier 2007 au prix de 0,76 € soit à hauteur de 0,32 euros de valeur nominale et 0,44 € de prime d'émission.

Aucune nouvelle option n'a été consentie durant l'exercice.

Aucune option n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

Date d'assemblée	Plan 1 Tranche 1 20-juil-97	Plan 1 Tranche 2 14-sept-99	Plan 2 15-oct-02
Nombre total d'actions attribuées	179 250	69 500	465 300
Actions pouvant être souscrites par :			
* les mandataires sociaux	NEANT	NEANT	NEANT
* les dix premiers attributaires salariés	179 250	69 500	273 500
Point de départ d'exercice des options	18-juil-02	15-sept-04	02-janv-07
Date d'expiration	21-mai-04	15-sept-06	02-janv-09
Prix de souscription	2,41	2,41	0,76
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2005	179 250	50 000	0
Options de souscription d'actions annulées durant l'exercice	0	0	19 500
Options de souscription d'actions restantes	0	19 500	445 800

5.3 *REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION*

Conformément à l'article L 225-43 du code de commerce, aucun crédit n'a été alloué aux deux dirigeants de la société. Les rémunérations des dirigeants se sont élevées à un montant brut total de €789 147 dont des avantages en nature qui se sont élevés à €9 147, pour l'exercice 2005.

V.6. Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Dane-Elec Memory, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe selon laquelle la première application, à compter du 1^{er} janvier 2005, des règlements CRC n° 2002-10 et n° 2004-06 sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs est sans incidence significative sur les comptes annuels.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe relative aux immobilisations financières, les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. A la fin de l'exercice, une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte notamment des perspectives d'avenir et de la valeur d'utilité pour le groupe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et avons vérifié, par sondages, leur application. Sur la base des informations disponibles à ce jour, nos travaux ont également consisté à apprécier les données et hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation ainsi que des provisions éventuelles. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des stocks. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Par ailleurs, nous avons apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour la dépréciation des stocks et revu les calculs effectués par la société. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 10 avril 2006

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Olivier MARION

ERNST & YOUNG Audit
Francis GIDOIN

V.7. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Dane-Elec Italia

Personne concernée

M. David Haccoun.

Nature et objet

Convention de trésorerie du 16 décembre 2005.

Modalités

A compter du 1^{er} janvier 2005, les créances à plus de 30 jours sont rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,25 %. Les produits d'intérêts comptabilisés en 2005 au titre de cette convention s'élèvent à €3.432.

2. Avec la société Dane-Elec Asia

Personne concernée

M. David Haccoun.

Nature et objet

Convention de trésorerie du 16 décembre 2005.

Modalités

A compter du 1^{er} janvier 2005, les créances à plus de 30 jours sont rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,5 %. Les produits d'intérêts comptabilisés en 2005 au titre de cette convention s'élèvent à €3.357.

3. Avec la société Dane-Elec Asia

Personne concernée

M. David Haccoun.

Nature et objet

Convention de prestations de services du 16 décembre 2005.

Modalités

A compter du 16 décembre 2005, la société Dane-Elec Asia assure l'activité de veille technologique et de recherche de partenaires industriels pour le compte de la société mère.

A ce titre, la société Dane-Elec Asia a perçu en 2005 une commission forfaitaire de €144.109.

4. Avec la société Dane-Elec GmbH

Personne concernée

M. David Haccoun.

Nature et objet

Convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune du 26 décembre 2005.

Modalités

A compter du 26 décembre 2005, en raison d'importantes difficultés commerciales, la société mère consent à sa filiale Dane-Elec GmbH un abandon de compte courant à titre exceptionnel d'un montant de €760.000.

L'obligation naturelle reste à la charge de la société Dane-Elec GmbH après remise de la dette, qui se convertira en obligation civile dans le cas où celle-ci reviendrait à meilleure fortune.

5. Avec la société Dane-Elec Ltd.

Personne concernée

M. David Haccoun.

Nature et objet

Convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune du 26 décembre 2005.

Modalités

A compter du 26 décembre 2005, en raison d'importantes difficultés commerciales, la société mère consent à sa filiale Dane-Elec Ltd un abandon de compte courant à titre exceptionnel d'un montant de €878.520.

L'obligation naturelle reste à la charge de la société Dane-Elec Ltd après remise de la dette, qui se convertira en obligation civile dans le cas où celle-ci reviendrait à meilleure fortune.

6. Avec la société Dane-Elec Memories B.V.

Personne concernée

M. David Haccoun.

Nature et objet

Convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune du 26 décembre 2005.

Modalités

A compter du 26 décembre 2005, en raison d'importantes difficultés commerciales, la société mère consent à sa filiale Dane-Elec Memories B.V. un abandon de compte courant à titre exceptionnel d'un montant de €300.000.

L'obligation naturelle reste à la charge de la société Dane-Elec Memories B.V. après remise de la dette, qui se convertira en obligation civile dans le cas où celle-ci reviendrait à meilleure fortune.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions sont présentées dans les tableaux I, II et III annexés ci-après.

- Le tableau I présente les conventions de management.
- Le tableau II présente les conventions de trésorerie.
- Le tableau III présente les autres conventions.

Boulogne et Paris-La Défense, le 10 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

Olivier MARION

ERNST & YOUNG Audit
Francis GIDOIN

V.7.1. Tableau I : Conventions de management

Conventions antérieurement autorisées.

Nature et objet

Réalisation de prestations dans les domaines suivants :

- Gestion administrative, comptable et financière.
- Définition de la stratégie commerciale et promotionnelle.

Modalités

Sociétés concernées	Modalités des conventions	Produits comptabilisés en euros
Dane-Elec Limited	Redevance égale à 0,25 % du chiffre d'affaires hors groupe	28.856
Dane-Elec GmbH	Redevance égale à 0,25 % du chiffre d'affaires hors groupe	3.841
Dane-Elec Belgium, S.A.	Redevance égale à 0,25 % du chiffre d'affaires hors groupe	13.901
Dane-Elec B.V.	Redevance égale à 0,25 % du chiffre d'affaires hors groupe	38.007
Intervalle S.A.	Redevance égale à 0,25 % du chiffre d'affaires hors groupe	82.619
Dane-Elec S.A.	Redevance égale à 0,25 % du chiffre d'affaires hors groupe	176.593
Dane-Elec Corp.	Redevance égale à 0,25 % du chiffre d'affaires hors groupe	166.754

V.7.2. Tableau II : Conventions de trésorerie

Conventions antérieurement autorisées.

Nature et objet

Les besoins et excédents de trésorerie sont centralisés par votre société.

Modalités

Sociétés concernées	Modalités de la convention	Produits (charges) comptabilisés en euros
Intervalle S.A.	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux maximum des intérêts déductibles	48.661
Dane-Elec GmbH	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,25 %	39.655
Dane-Elec Limited	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,25 %	72.281
Dane-Elec B.V.	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,25 %	26.941
Dane-Elec Belgium, S.A.	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,25 %	(12.758)
Dane-Elec Corp USA	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,25%	(88.205)
Dane-Elec S.A.	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux maximum des intérêts déductibles	(318.403)
Dane-Elec DK Aps	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,25 %	2.743
Dane-Elec Manufacturing	Créances et dettes de plus de 30 jours rémunérées au taux monétaire de la devise de référence à un mois, majoré de 0,50 %	7.805

V.7.3. **Tableau III : Autres conventions**

Conventions antérieurement autorisées.

Sociétés concernées	IV.1.1.1. <u>Nature, objet et modalités de la convention</u>
Dane-Elec Manufacturing	Prêt de K€3.331 accordé à la filiale, sans intérêts ni échéance
Dane-Elec Développement, S.A.R.L.	Intégration fiscale à compter du 1 ^{er} janvier 1998 selon le principe de neutralité
Intervalle S.A.	Intégration fiscale à compter du 1 ^{er} janvier 1998 selon le principe de neutralité
Dane-Elec S.A.	Intégration fiscale à compter du 1 ^{er} janvier 1998 selon le principe de neutralité
Société Financière NB, S.A.R.L.	Convention de compte courant. Intérêts fixés à 4,25 % payables annuellement à terme échu Intérêts comptabilisés en charges au cours de l'exercice : K€7
Société Financière DH, S.A.R.L.	Convention de compte courant. Intérêts fixés à 4,25 % payables annuellement à terme échu Intérêts comptabilisés en charges au cours de l'exercice : K€19
S.C.I. Dane 2	Cautions solidaire de la S.C.I. Dane 2, crédit preneur d'un crédit-bail d'un montant de €609.796 en principal, tous intérêts, frais et accessoires s'ajoutant à cette somme
Dane-Elec Italia	Convention de prestations de services. Commission fixée à 3 % du chiffre d'affaires sur territoire italien Commission comptabilisée en charges au cours de l'exercice : K€164

VI. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE DANE-ELEC MEMORY

VI.1. Mandataires sociaux

Président : Monsieur David HACCOUN

- Nommé lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1988
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 juin 1992
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 août 1995
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 juin 1998
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 31 mai 2001
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 10 juin 2004
- Expiration de son mandat à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Autres fonctions :

Administrateur et Directeur Général Délégué de DANE-ELEC S.A.

Président Directeur Général de INTERVALLE S.A.

Président du Conseil de Surveillance de UNIKA COMPUTER

Gérant de DANE-ELEC DEVELOPPEMENT SARL

Gérant de FINANCIERE D.H. SARL

Cogérant de la SCI DANE et de la SCI DANE 2

Administrateur de DANE-ELEC BELGIUM S.A.

Directeur de DANE-ELEC LIMITED

Gérant de DANE-ELEC GmbH

Gérant de DANE-ELEC MEMORIES BV

Directeur de DANE-ELEC Dk ApS

Directeur de DANE-ELEC MANUFACTURING

Vice-Président de DANE-ELEC Corp. USA

Directeur de DANE-ELEC MEMORY ASIA LIMITED

Directeur de SKILLTECH LIMITED

Directeur de DANE-ELEC ISRAEL

Administrateur et Directeur Général : Monsieur Nessim BODOKH

- Nommé lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1988
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 juin 1992
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 août 1995
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 juin 1998
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 31 mai 2001
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 10 juin 2004
- Expiration de son mandat à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Autres fonctions :

Président Directeur Général de DANE-ELEC S.A.

Administrateur de INTERVALLE S.A.

Vice-Président du Conseil de Surveillance de UNIKA COMPUTER

Gérant de FINANCIERE N.B. SARL
Gérant de INTERNET COMMERCE NETWORK SARL
Cogérant de la SCI DANE et de la SCI DANE 2
Directeur de DANE-ELEC MANUFACTURING
Président de DANE-ELEC Corp. USA
Administrateur Unique de DANE-ELEC ITALIA SRL
Directeur de DANE-ELEC MEMORY ASIA LIMITED
Directeur de SKILLTECH LIMITED

Administrateur : Madame Karine STIOUI, épouse BODOKH

- Nommé lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1988
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 juin 1992
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 août 1995
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 juin 1998
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 31 mai 2001
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 10 juin 2004
- Expiration de son mandat à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Autres fonctions :

Administrateur de DANE-ELEC S.A.
Représentant permanent de DANE-ELEC MEMORY au Conseil d'administration de INTERVALLE
Administrateur de DANE-ELEC BELGIUM S.A.

Administrateur : Madame Dominique BEN ITAH, épouse HACCOUN

- Nommé lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1988
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 juin 1992
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 août 1995
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 juin 1998
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 31 mai 2001
- Renouvelé lors de l'assemblée générale du 10 juin 2004
- Expiration de son mandat à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Autres fonctions :

Administrateur de DANE-ELEC S.A.
Administrateur de DANE-ELEC BELGIUM S.A.

VI.2. Rémunération des organes d'administration et de direction de Dane-Elec Memory

1) - la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société à Monsieur David Haccoun, Président Directeur Général, s'élève à €394 573 (2004 : €244 573), dont :

Rémunération fixe :	€300 000
Rémunération exceptionnelle :	€ 90 000
Avantages en nature :	€ 4 573

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société à Monsieur Nessim Bodokh, Directeur Général délégué s'élève à €394 573 (2004 : €244 573), dont :

Rémunération fixe :	€300 000
Rémunération exceptionnelle :	€ 90 000
Avantages en nature :	€ 4 573

La rémunération exceptionnelle des deux dirigeants était votée par le Conseil d'Administration en reconnaissance de leur contribution aux résultats de la Société en 2005.

2) - Monsieur David Haccoun, Président du Conseil d'administration, a perçu une rémunération brute de € 120 000 (2004 : €99 631) de la part de Dane-Elec Corp., une société contrôlée au sens des dispositions de l'article L.233-16, dont :

Rémunération fixe :	€50 000
Rémunération exceptionnelle :	€70 000

- Monsieur Nessim Bodokh, Directeur Général Délégué, a perçu une rémunération brute de €120 000 (2004 : €99 631) de la part de Dane-Elec Corp., une société contrôlée au sens des dispositions de l'article L.233-16, dont :

Rémunération fixe :	€50 000
Rémunération exceptionnelle :	€70 000

La rémunération exceptionnelle des deux dirigeants était votée par le Conseil d'Administration en reconnaissance de leur contribution aux résultats de la Société en 2005.

Rémunération individuelle directe ou indirecte des autres administrateurs : néant.

3) Jetons de présence : néant.

VI.3. Informations diverses sur les membres du Conseil d'Administration

Dane-Elec Memory se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France. Aucun des membres de son Conseil d'Administration n'a été condamné ni pour fraude, ni faillite, ni toute autre forme de sanction publique. Il n'existe pas de conflit d'intérêt entre celui des administrateurs et l'intérêt de la société.

VI.4. Déclaration des honoraires des Commissaires aux Comptes

En K€	Ernst & Young*		Ernst & Young*		Olivier Marion*		Olivier Marion*	
	2005	%	2004	%	2005	%	2004	%
Audit								
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	158	93,0	148	85,0	20	100	20	100
• Missions accessoires								
Sous Total	158	93,0	148	85,0	20	100	20	100
Autres prestations								
• Juridique, fiscal, social	12	7,0	26	15,0				
• Technologies de l'information								
• Audit interne								
• Autres								
Sous Total	12	7,0	26	15,0				
TOTAL	170	100	174	100	20	100	20	100

* CAC de Dane-Elec Memory S.A.

VI.5. Intéressement du personnel

Néant

VI.6. Intérêt des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou un fournisseur de l'émetteur.

Monsieur David Haccoun détient 12,4% du capital social de Dane-Elec Memory.

La société Financière DH, dont le gérant et principal actionnaire est David Haccoun, détient 21,7% du capital social de Dane-Elec Memory SA.

Monsieur Nessim Bodokh détient 11,8% du capital social de Dane-Elec Memory.

La société Financière NB, dont le gérant et principal actionnaire est Nessim Bodokh, détient 21,7% du capital social de Dane-Elec Memory SA.

Madame Karine Stioui détient 0,13% du capital social de Dane-Elec Memory.

Madame Dominique Ben-Itah détient 0,13% du capital social de Dane-Elec Memory.

Messieurs David Haccoun et Nessim Bodokh, indirectement à travers les sociétés Financière DH et Financière NB, détiennent chacun 25,5 % du capital social de la société Unika Computer, SA au capital de 7 733 760 euros, dont le siège social est situé boulevard de Beaubourg à Croissy Beaubourg (77) et enregistrée au RCS de Meaux sous le numéro B 413 764 952.

VI.7. Actifs appartenant directement ou indirectement au dirigeant ou à des membres de leur famille

Néant.

VI.8. Prêts et garanties accordées ou constituées en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Néant

VI.9. Gouvernement d'entreprise

Le capital de Dane-Elec Memory est contrôlé directement ou indirectement à 70,3% par les deux dirigeants fondateurs. De ce fait, la société ne dispose pas d'organes spécifiques de type comité de rémunération ou d'audit ni d'administrateurs indépendants.

VII. GLOSSAIRE

TERMES TECHNIQUES	DEFINITION/DESCRIPTION
Bit	Unité élémentaire utilisée en informatique. Elle peut prendre la valeur 0 ou 1.
Megabit	1 048 576 bits (1024 x 1024).
Gigabit	1 073 471 824 bits (1024 x 1024 x 1024).
Octet (ou Byte en anglais)	8 bits.
Megaoctet (Megabyte)	1 048 576 octets.
Gigaoctet (Gigabyte)	1 073 471 824 octets.
DRAM	Dynamics Random Access Memory - Mémoire Dynamique à accès aléatoire. Les données stockées sont conservées tant qu'une tension est appliquée à la mémoire.
Module mémoire	Constitué de plusieurs puces mémoire assemblées sur un circuit imprimé (PCB) qui comporte un nombre de broches défini. Fonction de l'application.
DIMM	Modules adaptés aux desktops.
SODIMM	Modules adaptés pour les portables.
RAMBUS	Technologie adaptée aux desktops plutôt haut de gamme.
SDRAM	Synchronous Dynamics Random Acces Memory : Technologie d'accès de type synchrone.
DDR	Double Data Rate. Cette technologie permet de doubler le flux d'information par rapport à la SDRAM.
Puce	Circuit intégré.
Wafer	Tranche très fine de silicium mono cristallin, sur laquelle sont gravés des milliers de millions de transistors que l'on découpe, afin d'obtenir une puce appelée die.
Encapsulation	Mise en boîtier (type BGA, TSOP, SOJ, ...) des dies.
Périphérique	Tout appareil en liaison avec l'unité centrale d'un ordinateur (graveur CD, imprimante, etc.)
Mémoire Flash – Flash Memory	Mémoires dont les données stockées sont conservées même si la tension n'est plus appliquée.
Compact Flash, Multi Media Card, Secure Digital, Memory Stick, Smart Media	Cartes mémoire amovibles utilisant une ou plusieurs puces mémoire de type Flash.
Contrôleur	Comme son nom l'indique, le contrôleur administre la mémoire.
Numérique	Mode de codage en système binaire (base 2) de toute information adaptée à un traitement informatisé.
PCMCIA	(<i>Personal Computer Memory Card International Association</i>). PCMCIA a standardisé des modules extractibles de la taille d'une carte de crédit pour les ordinateurs portables.
PDA	(<i>Personal Digital Assistant</i>) Ordinateur de poche numérique
MP3	(<i>Motion Picture Experts Group, Audio Layer 3</i>) Format de compression de données audio qui permet le stockage du son numérique avec un ratio de compression de 1 à 10 sans perte de qualité sonore.
Bluetooth	Technologie de connexions sans fil de type onde radio utilisant la bande des 2,45 GHz, avec un débit de 1 Mbps, d'une portée de 10 m et offrant un balayage de 360°.

VIII. TABLEAU DE CORRESPONDANCE

La table de correspondance doit permettre de renvoyer directement les principales rubriques exigées par le règlement européen n°809/2004 pris en application de la Directive « Prospectus » aux paragraphes correspondants du Document de référence de DANE-ELEC MEMORY déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro [NUMERO DE VISA DU DOC DE REF].

Les renvois spécifiés correspondent aux exigences de l'annexe 1. du règlement européen.

REGLEMENT EUROPEEN	NUMERO DE PARAGRAPHE DU DOCUMENT DE REFERENCE
1 . PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. Personnes responsables des informations.	p. 7
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	p. 7
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques.	p. 7
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	NEANT
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur.	p. 5
3.2. Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciennes comparables.	
4. FACTEURS DE RISQUE	p. 43-46
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la société.	p. 33
5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.	p. 8
5.1.2. Lieu et Numéro d'enregistrement de l'émetteur.	p. 8
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée.	p. 8-9
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire).	p. 8-9
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	p. 33
5.2. Investissements.	p. 46-47

5.2.1. Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement.	p. 46-47
5.2.2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe) .	p. 46-47
5.2.3. Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	p. 46-47
6. APERÇU DES ACTIVITÉS.	
6.1. Principales activités.	p. 34, p.41
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités.	p. 34, p.41
6.1.2. Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, état de ce développement.	NEANT
6.2. Principaux marchés ;	p. 37-38
6.3. Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	NEANT
6.4. Informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	NEANT
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	NEANT
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Description du groupe	p. 42
7.2. Liste des filiales importantes de l'émetteur : nom, pays d'origine ou d'établissement, pourcentage de capital et pourcentage de droits de vote...	p. 42
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées, et charges majeures pesant dessus.	NEANT
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	p. 45
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées.	p. 56
9.2. Résultat d'exploitation	p. 57
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur.	p. 43
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.	p. 47-49

9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	NEANT
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	p. 15
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	p. 58
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur.	p. 44-49
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	p. 44
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	NEANT
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	p. 46
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	p. 47-48
12.2. Tendances connues, incertitudes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	NEANT
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2 :	NEANT
13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	NEANT
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	NEANT
13.3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	NEANT
13.4. Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	NEANT
ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Nom, adresse professionnelle et fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :	
a) membres des organes d'administration, de direction ou de	p. 105-106

surveillance,	
b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions,	NEANT
c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans,	NEANT
d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.	p. 105
Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :	
a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,	p. 105-106
b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins,	NEANT
c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins,	NEANT
d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.	NEANT
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale :	
a) Conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.	p. 108
b) Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.	NEANT
c) Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	NEANT

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	p. 107
15.1. Le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.	p. 107
15.2. Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	p. 107
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	
16.1. Date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	p. 105-106
16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée.	p. 99-104
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	NEANT
16.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	p. 108
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques.	p. 46
17.2. Participations et stock options.	p. 14
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	p. 108
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Identité de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci.	p. 108
18.2. Principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée.	p. 15-17
18.3. Indication sur les personnes détenant ou contrôlant, directement ou indirectement, l'émetteur. Description de la nature de ce contrôle et des mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	p. 15-17
18.4. Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	NEANT
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	p. 42, p. 90, p. 103-106
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	p. 56-96

<p>20.1. Informations financières historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit établi à chaque exercice. • Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables auxdits états financiers annuels. <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le bilan, b) le compte de résultat, c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires, d) le tableau de financement, e) les méthodes comptables et notes explicatives. <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p>	p. 56-96
20.2. Informations financières pro forma.	NEANT
20.3. États financiers.	p. 56-96
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles.	
<p>20.4.1. Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées.</p> <p>Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations Financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.</p>	p. 77
20.4.2. Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux.	NEANT
20.4.3. Informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur.	p. 108
20.5. Date des dernières informations financières	
<p>20.5.1. Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés. 	p. 56-96
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	

20.6.1. Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.	NEANT
20.6.2. S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciennes comparables.	NEANT
20.7. Politique de distribution des dividendes.	p. 18-19
20.7.1. Montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	NEANT
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage.	NEANT
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale.	NEANT
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social.	
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : (a) le nombre d'actions autorisées, (b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées, (c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale, (d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	p. 13-16
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NEANT
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	p. 70
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	NEANT
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	NEANT
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	NEANT

21.1.7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	p. 17
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	p. 8
21.2.2. Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	p. 26-32
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	p. 13
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	p. 8-13
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	p. 8-13
21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	NEANT
21.2.7. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	p. 11
21.2.8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	p. 11-12
22. CONTRATS IMPORTANTS	NEANT
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	NEANT
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	p. 1
Déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :	p. 1
(a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,	
(b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement,	p. 1
(c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.	p. 1
Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.	p. 1
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	p. 42